

SÉNAT

DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :
STANDARD : (1) 40-58-75-00
ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

COMPTE RENDU INTÉGRAL

17^e SÉANCE

Séance du vendredi 6 mai 1994

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ETIENNE DAILLY

1. **Procès-verbal** (p. 1523).

2. **Candidature à une commission** (p. 1523).

3. **Questions orales** (p. 1523).

*Augmentation de capital de l'Institut
de participation du bois et du meuble* (p. 1523)

Question de M. Philippe Marini. - MM. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche ; Philippe Marini.

Répartition des quotas concernant le troupeau allaitant (p. 1524)

Question de M. René-Pierre Signé. - MM. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche ; René-Pierre Signé.

Suspension et reprise de la séance (p. 1526)

*Financement de maisons de retraite
dans la Seine-Saint-Denis* (p. 1526)

Question de M. Claude Fuzier. - Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ; MM. le président, Claude Fuzier.

*Diminution des crédits alloués
aux centres d'hébergement et de réadaptation sociale* (p. 1527)

Question de Mme Hélène Luc. - Mmes Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville ; Hélène Luc, M. le président.

Intervention de questions (p. 1528)

M. le président.

*Projet d'implantation d'une plate-forme
d'échange fret multimodale à Vatry (Marne)* (p. 1528)

Question de Mme Hélène Luc. - M. Charles Pasqua, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ; Mme Hélène Luc.

*Financement des travaux de sécurité
dans les établissements scolaires* (p. 1529)

Question de Mme Hélène Luc. - MM. le président, Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Hélène Luc.

Renforcement des effectifs d'inspecteurs de l'apprentissage (p. 1531)

Question de Mme Hélène Luc. - M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Hélène Luc.

Lycée professionnel de Château-Chinon (p. 1533)

Question de M. René-Pierre Signé. - MM. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; René-Pierre Signé.

Structures de l'archéologie territoriale (p. 1534)

Question de Mme Hélène Luc. - M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie ; Mme Hélène Luc.

Zone dite des « cinquante pas géométriques » (p. 1536)

Questions de M. Roger Lise. - MM. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer ; Roger Lise.

*Amélioration des conditions de déroulement et du contenu
de l'apprentissage* (p. 1538)

Question de Mme Hélène Luc. - M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés ; Mme Hélène Luc.

4. **Nomination d'un membre d'une commission** (p. 1540).

5. **Dépôt d'une question orale avec débat** (p. 1540).

6. **Dépôt d'une proposition de loi** (p. 1540).

7. **Dépôt d'un rapport d'information** (p. 1540).

8. **Ordre du jour** (p. 1540).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. ETIENNE DAILLY

vice-président

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

PROCÈS-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

CANDIDATURE À UNE COMMISSION

M. le président. J'informe le Sénat que le groupe du Rassemblement démocratique et européen a fait connaître à la présidence le nom du candidat qu'il propose pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale à la place laissée vacante par M. Didier Borotra, démissionnaire.

Cette candidature va être affichée et la nomination aura lieu conformément à l'article 8 du règlement.

3

QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

AUGMENTATION DE CAPITAL DE L'INSTITUT DE PARTICIPATION DU BOIS ET DU MEUBLE

M. le président. M. Philippe Marini appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur l'enjeu que représente l'augmentation de capital de l'Institut de participation du bois et du meuble, l'IPBM.

Lors de la discussion de la loi de finances pour 1994, le Sénat a obtenu du Gouvernement une revalorisation des ressources du Fonds forestier national, ce qui a permis d'interrompre leur décroissance préoccupante enregistrée sous l'influence de différents facteurs depuis plusieurs années. Pour l'exercice en cours, 300 millions de francs d'autorisations de programme nouvelles doivent pouvoir être dégagés.

Mais il ne s'agit pas seulement de disposer de ressources substantielles pour la filière bois ; encore faut-il adapter la politique d'emploi de ces ressources à l'évolution de la conjoncture économique. A ce titre, un intérêt essentiel s'attache à réserver chaque année un montant suffisant pour le renforcement des fonds propres des entreprises viables de ce secteur. Chacun sait que l'endettement et les aides directes à l'investissement physique ne peuvent être les seuls moyens d'action de la puissance publique pour faciliter les restructurations aujourd'hui indispensables.

Or l'IPBM est, en France, le seul établissement financier spécialisé dans la filière bois qui soit en mesure d'intervenir régulièrement pour permettre, avec un effet de levier important, le renforcement de la structure financière des entreprises de première et de deuxième transformation du bois.

Bénéficiaire de 1987 à 1991, introduit en bourse en avril 1990, l'IPBM, à partir d'un capital de départ de 30 millions de francs, dispose de près de 200 millions de francs de fonds propres et d'obligations convertibles. Il lui faudrait aujourd'hui pouvoir faire progresser ses interventions et compenser les pertes réalisées en 1992 et 1993, de l'ordre de 15 millions de francs au total, du fait de la conjoncture internationale sur les marchés du bois.

Il se trouve que l'Office national des forêts a été autorisé par la loi de finances pour 1991 à prendre des participations dans les établissements financiers de son secteur. Cette disposition visait expressément l'IPBM. Or, depuis maintenant plus de deux ans, des obstacles divers liés, d'une part, aux corporatismes habituels de notre pays et, d'autre part, aux résistances administratives, se sont opposés à la mise en œuvre de cette perspective.

Il lui demande de bien vouloir confirmer la réalisation prochaine, par souscription réservée à l'Office national des forêts, d'une augmentation de capital de l'IPBM d'un montant de 15 millions de francs lui permettant de compenser ses pertes et de susciter dès que possible une opération en capital ouverte au public sur le marché. L'entrée de l'Office national des forêts apparaît comme un préalable pour améliorer l'image financière de cet établissement, pour témoigner de l'appui des pouvoirs publics, et donc pour faciliter l'entrée d'autres investisseurs dans le capital.

Au moment où le débat national sur l'aménagement du territoire appelle l'attention du public sur les PME régionales, il serait paradoxal de ne pas se servir du seul instrument financier spécialisé dans l'accroissement des fonds propres de la filière bois et de subordonner sa relance à de nouvelles exigences, alors que le temps presse pour agir. (N° 100.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Comme vous le soulignez dans votre question, monsieur le sénateur, les entreprises de la première et de la deuxième transformation du bois d'œuvre ont, compte tenu de l'importance et du coût des investissements dans ce secteur d'activité, des besoins financiers importants pour assurer leur développement.

L'Institut de participation du bois et du meuble, l'IPBM, créé en juillet 1985 sous la forme d'une société de capital-risque et introduit au second marché depuis avril 1990, a pour vocation la prise de participation dans les entreprises de la filière bois pour renforcer les fonds propres de ces entreprises.

Au-delà des prises de participation, qui constituent son activité principale, l'IPBM s'est par ailleurs vu confier par l'Etat la gestion de trois fonds de garantie destinés à cautionner partiellement les prêts à moyen terme octroyés aux entreprises de la filière pour le financement de leurs investissements.

Le ministère chargé de la forêt a doté, en son temps, c'est-à-dire en 1986 et 1987, ces fonds de garantie à hauteur de 14 millions de francs.

Pour ce qui concerne la mission de renforcement des fonds propres des entreprises par la prise de participation de l'IPBM, l'institut a effectivement enregistré, à partir de 1991, une dégradation de ses résultats. Celle-ci s'est confirmée en 1992 et 1993 par l'enregistrement de pertes d'exploitation expliquées en grande partie par la nécessité d'augmenter les provisions à la suite de difficultés de plusieurs entreprises dans lesquelles il était engagé et par la diminution de l'activité globale de la filière bois.

Il est indéniable que l'activité de l'IPBM au sein de la filière bois a été importante, comme le montre le bilan de ses huit années d'activité depuis sa création en 1985 : 200 interventions dans les entreprises de la filière bois, dont 35 pour des scieries, représentant environ 250 millions de francs d'engagements cumulés, dont 70 millions de francs dans le secteur du sciage.

La situation que vous évoquez tend à montrer que l'IPBM se trouve aujourd'hui limité dans son action, que son rôle dans la filière bois nécessite des soutiens pour lui redonner les moyens d'intervenir, notamment par un renforcement de ses fonds propres, qui s'élèvent aujourd'hui à 180 millions de francs, hors fonds de garantie.

Ce renforcement pourra résulter, au-delà d'une conversion éventuelle en actions des obligations détenues par un certain nombre d'institutionnels, de l'intervention de nouveaux actionnaires prenant une participation au capital, afin de contribuer au renforcement des partenaires stables de cet institut.

L'Office national des forêts, auquel une récente loi a donné la possibilité de prendre de telles participations, pourrait s'impliquer dans cette voie, dans la mesure, bien évidemment, où son conseil d'administration l'y autoriserait.

Pour ma part, et du seul point de vue des outils du développement de la filière bois, je ne peux qu'être favorable à toutes les décisions qui confortent et conforteront ces outils. De ce point de vue également, le renforcement des possibilités d'intervention de l'IPBM va bien dans ce sens.

Quant à savoir si ce développement pourrait ou devrait se faire par l'entrée de l'ONF au capital de l'IPBM, il s'agit d'une décision qui appartient au conseil d'administration de cet établissement public, dans la mesure où il serait saisi de cette demande, même si, sur le principe, et pour les raisons que je viens de rappeler, je n'y verrais pas d'objection de principe et même si cette idée a plutôt ma sympathie.

Toutefois, il est souhaitable, dans la crise que traverse actuellement la filière forêt-bois, que l'éventuelle prise de participation de l'ONF n'affecte pas sa situation financière, ni l'accomplissement de ses missions.

J'ajoute que cette intervention ne pourrait se faire qu'à la condition qu'il y ait concomitamment un effort des actionnaires actuels, qui confirmeraient ainsi leur engagement en confortant leur participation au capital de l'institut au moins à même hauteur.

M. le président. La parole est à M. Marini.

M. Philippe Marini. Je me réjouis du caractère positif et constructif de vos propos, monsieur le ministre, et de la sympathie que vous avez bien voulu exprimer à l'égard du nécessaire renforcement des fonds propres de l'Institut de participation du bois et du meuble.

Vous vous en souvenez sans doute, mes chers collègues, lors de la dernière discussion budgétaire, nous avons longuement évoqué les perspectives de la filière bois et les moyens du Fonds forestier national. Des perspectives plus larges ont été tracées et nous avons évoqué le problème stratégique structurel de nos industries du bois, en particulier de la première transformation du bois.

Il est clair que de nombreuses entreprises de ce secteur souffrent de la conjoncture internationale et des prix mondiaux sur les marchés concernés. Pour résister, elles ont besoin d'un renforcement de leurs fonds propres. Or il existe une entité, une société de capital-risque, créée volontairement par les pouvoirs publics avec des partenaires financiers à cette fin précise.

Il s'agit donc simplement de faire fonctionner un mécanisme qui existe. Le Parlement a d'ailleurs déjà été saisi de ce sujet, comme l'a rappelé M. le ministre, et il a autorisé l'ONF à prendre des participations dans des sociétés à forme commerciale. Il est tout à fait clair, en tout cas, qu'une cohérence doit s'instaurer entre les missions de l'ONF et celles de l'IPBM.

Depuis deux ans et demi, un consensus s'est dégagé sur le principe d'un renforcement des fonds propres de l'IPBM par une participation de l'ONF. Mais, comme je le laisse entendre dans le texte de ma question orale, nous devons faire face aux corporatismes habituels, certaines organisations professionnelles ayant une vision différente de la situation. De plus, il faut compter avec certaines « bastilles administratives », qui ne voient pas l'évolution de ce secteur avec la sympathie qu'exprime aujourd'hui M. le ministre de l'agriculture, M. Jean Puech.

J'espère donc que vos propos, monsieur le ministre, seront de bon augure et qu'enfin la situation sera débloquée, que les « bastilles administratives » accepteront de s'ouvrir un peu à la réalité des choses et que les corporatismes s'allégeront quelque peu dans ce domaine.

Pour ma part, je voudrais, en conclusion, remercier de nouveau M. le ministre et souhaiter que le Sénat, qui s'intéresse à la filière bois et qui l'a montré lors de la dernière discussion budgétaire, s'attache au renforcement de cet instrument spécifique de capital-risque, car il est véritablement le seul à offrir à certaines entreprises, dans la première transformation du bois en particulier, une structure de bilan qui leur permette de faire face à la concurrence mondiale.

RÉPARTITION DES QUOTAS CONCERNANT LE TROUPEAU ALLAITANT

M. le président. M. René-Pierre Signé interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la répartition des quotas concernant le troupeau allaitant.

Il lui demande, en particulier, de lui préciser sur quels critères sont attribués les quotas supplémentaires.

Il l'interroge sur la possibilité, pour des raisons d'équité, de ne plus lier les prêts bonifiés à l'obtention de la DJA, sur la révision éventuelle de l'ordre de priorité de

distribution des primes liées aux quotas et sur la modification qui, pourrait être envisagée des critères, en particulier en faveur des jeunes qui ne peuvent souscrire immédiatement au revenu de référence. (N° 114.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jean Puech, ministre de l'agriculture et de la pêche. Monsieur le sénateur, la réforme de la politique agricole commune a entraîné l'instauration de quotas de droits à prime dans le secteur des vaches allaitantes.

Au plan communautaire, l'existence de ces quotas est une garantie que le budget consacré au soutien apporté aux éleveurs ne dépassera pas le plafond prévu. En outre, elle permet, dans une large mesure, d'éviter la production d'excédents.

Le système des quotas de droits à prime est d'ailleurs, dans certains cas, moins efficace, pour ce qui concerne la maîtrise des quantités produites, que le système des quotas laitiers. En effet, dans le système des quotas laitiers, lorsque la quantité de référence est dépassée, le « dépasseur » paye une pénalité. A l'inverse, dans le système des droits à prime, si l'éleveur veut avoir plus de bovins ou plus d'ovins qu'il n'a de droits, il n'est pas pénalisé. L'expérience montre cependant qu'il est rare qu'un éleveur choisisse d'élever plus de vaches allaitantes qu'il n'a de droits.

Le niveau des quotas de droits à produire est donc un élément tout à fait déterminant de la viabilité de l'exploitation. Pour cette raison, des éleveurs jeunes et entrepreneurs cherchent à accroître leurs quotas. Dans le même temps, des éleveurs cessent leur activité et libèrent, ce faisant, des droits à produire.

La procédure d'échange entre ceux qui veulent céder et ceux qui veulent acquérir est une procédure dont nous avons volontairement souhaité ensemble, avec les organisations professionnelles, qu'elle soit administrée, départementalisée et quasi gratuite.

Les avantages de ce choix sont nombreux.

Tout d'abord, la gestion départementalisée est un frein à la délocalisation des productions.

Ensuite, la gratuité des transferts de droits assure la compétitivité de nos exploitations par rapport à celles de nos voisins, qui, eux, ont choisi le marché, si bien que les producteurs se sont endettés avec l'achat de droits à produire.

Enfin, la gestion administrée au niveau du département, après avis de la commission mixte, permet d'avoir des politiques départementales cohérentes et de nature à assurer l'occupation de l'espace dans les meilleures conditions possible.

Je n'ignore pas, cependant, que ce système administré présente quelques inconvénients. Au nombre de ces inconvénients, il y a le fait que les règles d'attribution des droits libérés sont décidées administrativement et peuvent paraître inadaptées dans tel ou tel cas.

Ainsi, vous me citez le cas des éleveurs qui se sont installés sans bénéficier de la dotation jeune agriculteur. Ce sont soit des jeunes qui n'ont pas eu la formation requise, soit des exploitants dont la surface d'exploitation est inférieure à la surface minimale d'installation.

J'ai souhaité que les décisions de cette nature soient les plus décentralisées possible, c'est-à-dire que la politique de gestion de ces droits puisse être départementalisée. Cela veut dire que la définition des catégories d'allocataires de droits à produire que l'on souhaite privilégier se fait au plus près de l'exploitant, de façon à tenir compte de situations que l'on ne pourrait prendre en considéra-

tion au niveau national ou même à un niveau supérieur à celui du département.

Ainsi, j'ai fait en sorte qu'il n'y ait plus de prioritaires nationaux en ce qui concerne les producteurs laitiers. L'affaire est réglée.

Aux termes de la réglementation que j'ai mise en œuvre, à dater du 1^{er} juillet 1995 il n'y aura plus non plus de critères nationaux de définition des prioritaires pour les allocations de droits à prime dans les productions d'ovins et de bovins allaitants.

Le problème que vous soulevez pourra donc être entièrement réglé dans le cadre du département, si telle est la volonté des représentants départementaux.

J'ajoute que votre question va au-delà des seuls droits à prime pour les productions de bovins. C'est, en fait, une question qui éclaire le sujet, plus vaste, des conditions requises pour l'installation des jeunes agriculteurs. Ce sujet sera certainement au cœur du débat que nous aurons sur l'adaptation de notre agriculture aux enjeux pour l'avenir, débat qui, vous le savez, aura lieu dans quelques jours au Parlement.

M. le président. La parole est à M. Signé.

M. René-Pierre Signé. J'avais craint, monsieur le ministre, que ma question, quelque peu résumée, ne soit mal formulée ; mais je constate que vous l'avez fort bien comprise et que vous avez répondu sur l'ensemble du problème, ce dont je vous remercie.

En fait, le mode actuel de transfert de droits à prime pour le troupeau allaitant risque manifestement de défavoriser certains jeunes agriculteurs, en particulier dans des zones de demi-montagne comme le Morvan. En effet, pour obtenir le revenu de référence, la taille de l'exploitation doit être de 50 à 60 hectares, soit une taille qui n'est généralement pas atteinte au début de l'installation. De ce fait, les clés de répartition des aides étant ce qu'elles sont, en tout cas dans le département de la Nièvre, les jeunes agriculteurs obtiennent des aides non pas définitives mais temporaires - annuelles - souvent remises en question et payées avec retard.

Par ailleurs, si, comme il m'est arrivé de le constater dans le Morvan, des jeunes agriculteurs ne satisfont pas aux conditions requises pour obtenir des droits à prime lorsqu'ils agrandissent leur exploitation, on risque de voir ces droits transférés vers des régions plus riches, en particulier le Val-de-Loire.

On risque ainsi d'assister à un véritable « déménagement » de l'élevage de certaines communes au cas où la pyramide des âges conduirait plusieurs exploitants à céder leur exploitation, dans des délais rapprochés, à des éleveurs qui se partageraient les surfaces ainsi libérées et pourraient donc, à ce titre, obtenir des primes à titre définitif.

Vous avez dit, monsieur le ministre, que la gestion à l'échelon départemental est, en général, plus harmonieuse. A mon avis, dans les départements qui ont sur leur territoire des régions extrêmement différentes, comme c'est le cas de la Nièvre, avec le Val-de-Loire et le Morvan, la bonne solution serait de gérer les transferts de droits à prime à l'échelon de la petite région agricole, considérée comme une entité à préserver. Les textes le permettent. Mais cette hypothèse n'est actuellement pas envisagée dans la Nièvre. C'est dommage, car, au-delà de ces questions de droits à prime, c'est un véritable problème d'aménagement du territoire qui se pose.

Nous devons craindre, en effet, une « déprise » agricole extrêmement forte dans ces régions de moyenne montagne : ceux qui s'y installent ne satisfont pas, au début,

au revenu de référence - par là même, ils se trouvent pénalisés - et, de surcroît, ils auront des difficultés à s'agrandir.

M. le président. En attendant l'arrivée de Mme le ministre d'Etat, il convient d'interrompre nos travaux quelques instants.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix heures vingt-deux, est reprise à dix heures vingt-cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

FINANCEMENT DE MAISONS DE RETRAITE DANS LA SEINE-SAINT-DENIS

M. le président. M. Claude Fuzier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville sur le principe retenu par le conseil général de la Seine-Saint-Denis, qui s'attache à soutenir sur son territoire les actions de développement de maisons de retraite entreprises indifféremment soit par des collectivités locales, soit par des associations.

Il faut savoir, en effet, que le département de Seine-Saint-Denis est sous-équipé en lits médicalisés par rapport à la moyenne régionale et compte tenu des perspectives démographiques.

L'objectif poursuivi par le conseil général, qui était de créer 1 000 lits en dix ans pour les personnes âgées dépendantes ou en perte d'autonomie, est aujourd'hui réalisé à hauteur de 50 p. 100 de la prévision.

Cela a été possible grâce à l'apport du plan triennal de création de places médicalisées mis en œuvre par l'Etat ; or, faute de financement, celui-ci n'est plus en mesure d'autoriser de telles créations. Il s'ensuit que 323 places en lits médicalisés, sur les 746 places qui sont autorisées par la CROSS, où siège la DDASS, ne seront pas financées par l'Etat. Cette situation est d'autant plus critique qu'elle entraînera *ipso facto* des déficits dès le premier jour d'ouverture des maisons de retraite.

Y aura-t-il un deuxième plan triennal qui financerait au moins les places autorisées, notamment les projets en cours de construction aux Pavillons-sous-Bois ou à Aulnay-sous-Bois, par exemple ?

La politique départementale, dans ce domaine crucial, devra-t-elle irrémédiablement être remise en cause ?

Ces questions, il se les pose comme il les pose au Gouvernement. (N° 94.)

La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Monsieur le président, je vous prie, tout d'abord, d'excuser mon retard, qui a été occasionné par des difficultés de circulation.

M. le président. Madame le ministre d'Etat, vous êtes tout excusée, d'abord parce que nous savons quelles sont les difficultés de circulation, ensuite parce que nous apprécions le souci que vous avez - ce n'est pas, loin s'en faut, le cas de tous les ministres - de venir répondre au Sénat aux questions qui vous sont posées à l'occasion de ce rendez-vous obligatoire prévu par la Constitution.

Veuillez poursuivre, madame le ministre d'Etat.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. La création de 207 places de section de cure médicale, de 1991 à 1993, dans le département de la Seine-Saint-Denis a permis d'accroître la médicalisation des établissements et ainsi de mieux répondre aux besoins des personnes âgées et de leurs familles.

Il est cependant exact que le département de la Seine-Saint-Denis demeure moins équipé en établissements médicalisés pour personnes âgées que d'autres départements de la région Ile-de-France.

La poursuite de la médicalisation des établissements pour personnes âgées est un des objectifs retenus par les autorités de l'Etat dans le département. Cela devrait permettre d'orienter en priorité vers ces structures des crédits d'assurance maladie dégagés par redéploiement.

Compte tenu de l'incertitude dans laquelle nous sommes aujourd'hui quant à l'ampleur des redéploiements qui seront possibles, il est difficile d'avancer avec précision le nombre de places qui pourront ainsi être créées dans le département.

En ce qui concerne les deux projets en cours de construction que vous citez, monsieur le sénateur, à Aulnay-sous-Bois et aux Pavillons-sous-Bois, la question est moins urgente puisqu'ils ne seront respectivement achevés qu'à la fin du premier trimestre de 1995 et en septembre de la même année.

Le Gouvernement se prononcera prochainement sur la reconduction du plan triennal de création de places de section de cure médicale et de services de soins infirmiers à domicile.

Dans le contexte très préoccupant des comptes de l'assurance maladie, une telle décision ne sera prise que lorsque nous disposerons du bilan des créations effectuées grâce au premier plan triennal, ainsi que du volume des créations envisageables par redéploiement. La répartition entre les départements sera ensuite réalisée, le cas échéant en dotant plus largement les départements les moins bien équipés, comme la Seine-Saint-Denis.

M. le président. La parole est à M. Fuzier.

M. Claude Fuzier. Madame le ministre d'Etat, permettez-moi d'abord de vous dire, qu'en tant que banlieusard je comprends votre retard. Ce matin, dans ma voiture, je me demandais même s'il ne faudrait pas plus de temps, désormais, pour venir de Bondy à Paris que pour aller de Paris à Londres ! (*Sourires.*)

Cela étant dit, je prends acte de votre réponse. Je connais vos intentions dans ce domaine et je ne les mets pas en doute.

Mon département connaît une situation qui, pour être sans doute équivalente à celle de nombreux autres départements, est rendue particulièrement difficile par la spécificité de sa population. Les besoins en places médicalisées s'accroissent régulièrement dans toutes les communes.

Les bienfaits de la science, qui prolongent la durée de la vie humaine, conduisent, en corollaire, à l'augmentation du nombre de personnes âgées en situation de dépendance. Si un effort général n'est pas fait à cet égard, notre société, - et je n'ai pas l'habitude d'utiliser les grands mots - manquera à ses devoirs fondamentaux.

Il est pénible pour un maire, comme je le suis, de voir ces personnes, qui ont tant donné toute leur vie, souvent abandonnées, y compris par leur famille. Il faut donc que la collectivité manifeste sa solidarité à leur égard.

Tout en vous renouvelant mes remerciements pour la réponse que vous m'avez apportée, madame le ministre d'Etat, je réitère le souhait que des efforts importants puissent être faits, notamment au travers de la reconduction du plan triennal.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Monsieur le sénateur, je suis personnellement très consciente des problèmes que vous soulevez. Nous avons tous, parmi nos proches ou nos connaissances, des personnes âgées qui vivent cette situation très préoccupante.

Vous avez parlé d'abandon. Je constate que le maintien à domicile par les familles est tout de même très fréquent. Certes, la charge est très lourde pour les familles et il est vrai qu'à un certain moment ce n'est plus possible.

Le Parlement a adopté, voilà quelques mois, des dispositions qui permettent des doubles tarifications dans les établissements pour mieux prendre en charge les problèmes médicaux. Aujourd'hui, monsieur le sénateur, nous nous préoccupons d'étendre les sections médicalisées, comme vous le souhaitez, notamment dans le cadre des restructurations hospitalières.

DIMINUTION DES CRÉDITS ALLOUÉS
AUX CENTRES D'HÉBERGEMENT
ET DE RÉADAPTATION SOCIALE

M. le président. Mme Hélène Luc attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, à propos de la diminution importante des enveloppes budgétaires allouées par l'Etat aux CHRS, les centres d'hébergement et de réadaptation sociale.

Ces centres qui, quotidiennement, agissent pour faire reculer l'exclusion sociale risquent, si cette diminution est maintenue, d'être amenés à réduire leur activité alors que la progression de l'exclusion et de la précarité les pousse au contraire à développer leur action.

Dans le Val-de-Marne, ce sont dix-neuf de ces centres accueillant 400 personnes qui sont concernés par ces mesures. Les personnels permanents et bénévoles, compétents et dévoués, qui assurent un accueil de grande qualité, ne comprennent pas que leur action puisse être remise en cause. En effet, une telle réduction ne manquerait pas d'entraîner de graves conséquences pour les 40 000 personnes en grande précarité morale et matérielle que les CHRS contribuent à réinsérer.

Elle demande donc à Mme le ministre d'Etat quelles mesures elle compte prendre pour revenir sur cette décision et permettre aux 700 CHRS d'assurer leur mission de solidarité dans de bonnes conditions. (N° 108).

La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville. Madame le sénateur, nous savons, les uns et les autres, que les centres d'hébergement et de réadaptation sociale occupent une place essentielle dans le dispositif global de lutte contre l'exclusion, qui est aujourd'hui, plus que jamais, nécessaire. Ils jouent en effet le double rôle de dernier filet de sécurité pour les plus démunis et de plate-forme d'insertion pour les aider à retrouver une véritable place dans la société.

La récente mission conjointe de l'inspection générale des affaires sociales et de l'inspection générale des finances, diligentée par mes soins, a mis en lumière des situations très variables de ces 700 CHRS offrant 30 000 places d'hébergement sur l'ensemble du territoire.

Les règles budgétaires actuellement en vigueur dans ces centres sont diversement appliquées selon les départements, entraînant des difficultés de gestion pour certains établissements.

Le Gouvernement a donc décidé de mettre en œuvre les conclusions de ce rapport. Nous allons procéder à une remise à plat de l'ensemble du dispositif afin d'en assurer la pérennité et d'en améliorer le fonctionnement.

Pour cela, il faut tout d'abord accélérer l'élaboration de schémas départementaux de CHRS, avec tous les partenaires concernés.

Nous allons également mettre en place, dans les meilleurs délais, de nouveaux outils de gestion. Une nouvelle mission, composée de cinq fonctionnaires appartenant au ministère des affaires sociales et au ministère du budget, vient d'être constituée afin d'aider les administrations déconcentrées et les CHRS à accomplir le travail d'analyse budgétaire indispensable.

Le Gouvernement a dégagé 70 millions de francs de dotations complémentaires pour étayer ces opérations de clarification budgétaire et aider les établissements à continuer de fonctionner tout en se restructurant.

Je suis avec une particulière vigilance ce dossier important, et, ainsi que je l'ai confirmé le 21 avril dernier devant une délégation de représentants des associations gestionnaires des CHRS, que j'ai tenu à recevoir longuement, la répartition de ces ressources complémentaires tiendra compte des efforts de rationalisation des dépenses déjà engagées.

C'est ainsi, madame Luc, que sera plus particulièrement examinée la situation des CHRS du Val-de-Marne, afin de leur permettre de continuer à remplir leur mission de solidarité.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Je vous remercie, madame le ministre d'Etat, d'être présente ce matin...

M. le président. Madame Luc, je veux bien que vous remerciez les ministres d'être présents, mais c'est leur devoir !

Mme Hélène Luc. Ils ne le sont pas toujours !

M. le président. Laissez au président de séance le soin de les saluer, mais ne commençons pas à les remercier de respecter la Constitution !

Veuillez poursuivre, madame Luc.

Mme Hélène Luc. Madame le ministre d'Etat, lors du débat budgétaire de l'automne dernier, Mme Beaudeau, au nom des sénateurs communistes et apparentés, avait dénoncé avec force le mauvais coup porté contre les centres d'hébergement et de réinsertion du fait des restrictions de crédits très importantes imposées à leur budget.

Vous avez annoncé, madame le ministre d'Etat, une dotation complémentaire de 70 millions de francs. Cette somme me semble encore très insuffisante.

Frapper ces structures en réduisant parfois jusqu'à 20 p. 100 leur budget, c'est non seulement décider de les conduire à l'asphyxie financière et à des licenciements de personnels, mais surtout décider d'exposer à encore plus de difficultés et de drames personnels des milliers d'hommes, de femmes et d'enfants déjà en détresse et en grande souffrance.

Alors que la précarité, l'exclusion, le chômage, ne cessent chaque jour de se développer, alors que 700 CHRS, du centre d'accueil d'urgence au centre de réinsertion sociale, effectuent, de longue date, avec une compétence et un dévouement reconnus de tous, un travail en profondeur sur le terrain - accueil, soutien matériel, physique et psychologique de ces personnes en grande difficulté - le Gouvernement remet en cause leurs missions.

Dans le Val-de-Marne, dix-neuf centres, animés par 139 travailleurs sociaux, accomplissent - je peux en témoigner personnellement - un travail exemplaire, pour le respect de la personne, dans le souci d'apporter une aide permanente, en s'impliquant fortement pour redonner confiance, dignité, santé et, tout simplement, leur identité à ces femmes et à ces hommes en détresse. Imaginez quelles sont la colère et l'amertume ressenties par ces personnels.

En même temps, leur interrogation est forte, et je la partage, même après avoir entendu votre réponse, madame le ministre d'Etat : la déstabilisation de ces structures ne traduit-elle pas un changement profond d'orientation ? Ne traduit-elle pas une volonté de privilégier désormais des réponses ponctuelles, certes indispensables à court terme, en direction des personnes exclues et marginalisées ? Mais ces réponses ponctuelles ne sont que momentanées et éphémères et, faute de solution de fond, ces personnes se retrouvent ensuite plongées dans encore plus de misère, de « mal-vivre » et de danger si elles ne peuvent plus être accueillies ou aidées.

Ne traduit-elle pas une volonté toujours plus affirmée de se défausser - une fois de plus ! - sur les collectivités territoriales, dont les budgets sociaux explosent sous les effets de la crise grandissante ?

Madame le ministre, vous me voyez très en colère - même après vous avoir remerciée de votre présence - comme le sont les personnels des CHRS, qui sont représentés aujourd'hui dans les tribunes du public, ceux de Thiays, que j'ai rencontrés à leur centre, de Fontenay et d'autres villes encore, comme le sont aussi le président et les élus de la majorité du conseil général du Val-de-Marne. Nous sommes à leurs côtés depuis le début. D'ailleurs, au-delà du département du Val-de-Marne, la situation est identique dans tout le pays.

C'est pourquoi je vous propose de me recevoir dans les plus brefs délais avec les représentants des CHRS pour engager avec vous une discussion afin d'élaborer un collectif budgétaire permettant de trouver les 400 millions de francs qui font défaut cette année.

Madame le ministre, cette somme peut paraître élevée à court terme, mais, pour le long terme, n'en doutez pas, elle constitue un investissement social et humain, une valeur inestimable pour des centaines de milliers d'enfants, de jeunes, femmes et d'hommes de notre pays. Il faut en finir avec l'exclusion, avec ce cancer du chômage et de la misère.

Madame le ministre, prendrez-vous la responsabilité de refuser la réalisation d'un tel objectif ? Les familles et les personnels des CHRS attendent votre réponse.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre d'Etat.

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. Je tiens à dire à Mme Luc que, pour mon ministère comme pour moi-même, les CHRS constituent un pilier essentiel de la lutte contre l'exclusion et qu'il n'est pas question pour nous de remettre en cause ni leurs capacités de fonctionnement ni leur conception même ; la reconnaissance de leur rôle est essentiel. Aussi, nous souhaitons renforcer leurs capacités à agir.

Mme Hélène Luc. Il faut leur en donner les moyens !

Mme Simone Veil, ministre d'Etat. C'est tout à fait exact, mais il ne faut pas méconnaître les difficultés sociales et la baisse des rentrées fiscales.

Par ailleurs, nous avons été confrontés, lorsque nous sommes arrivés au Gouvernement, à une hausse très importante des salaires qui n'avait pas été « budgétée » et qui a entraîné des conséquences extrêmement lourdes : trois jours avant que le nouveau gouvernement prenne ses fonctions, des décisions avaient été prises, mais aucun financement n'avait été prévu. Nous nous sommes donc trouvés dans une situation extrêmement difficile, et, aujourd'hui, nous devons la gérer.

Nous avons donc ajouté ces 70 millions de francs, et aucun CHRS n'est menacé dans sa pérennité. Simple-ment, au vu de la situation actuelle, la meilleure gestion possible doit être assurée, une gestion qui tienne compte des besoins et de la diversité des situations. En effet, je sais que, selon les populations qui sont accueillies dans les CHRS, les situations sont différentes et qu'il faut prévoir un encadrement plus ou moins lourd. Mais, je le répète, la gestion doit être la meilleure possible ; nous ne pouvons pas aujourd'hui accepter que la gestion ne profite pas, en définitive, à ceux qui sont accueillis et dont nous connaissons les conditions de vie difficiles.

Mme Hélène Luc. Ceux que j'ai visités sont bien gérés, madame le ministre d'Etat !

M. le président. Je voudrais rappeler à Mme Luc, avec toute la courtoisie dont je suis capable, mais aussi avec toute la fermeté nécessaire, que la présence de tel ou tel dans les tribunes du public n'a pas à être signalée.

Seule la présence de délégations officielles que le président du Sénat souhaite voir saluées peut être signalée à l'attention des sénateurs, et par le seul président de séance.

Nous délibérons ici librement, quelles que soient les personnes présentes dans les tribunes, qui doivent être et demeurer anonymes.

INTERVERSION DE QUESTIONS ORALES

M. le président. Afin de donner le temps à M. le ministre de la culture et de la francophonie de gagner l'hémicycle, nous allons intervertir l'ordre des réponses aux questions orales sans débat.

PROJET D'IMPLANTATION D'UNE PLATE-FORME D'ÉCHANGE FRET MULTIMODALE À VATRY (MARNE)

M. le président. Plusieurs informations concordantes font état d'un projet d'implantation à Vatry, dans la Marne, d'une plate-forme d'échange fret multimodale - air, route, rail - appelée « Europort Paris-Champagne ». La lettre de la DATAR n° 150 de mars 1994 annonce qu'il verra le jour d'ici à deux ans. Tant par son inspiration ultralibérale découlant des directives du traité de Maastricht et des accords du GATT que par son financement et son contenu, ce projet aurait des conséquences particulièrement préjudiciables pour le marché d'intérêt national de Rungis, l'activité générale de l'aéroport d'Orly, notamment pour Air France. Les emplois directs et indirects qui ainsi disparaîtraient se chiffrent par dizaine de milliers dans le Val-de-Marne et la région parisienne. Les statuts des personnels seraient profondément remis en cause.

C'est pourquoi Mme Hélène Luc demande à M. le ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire s'il est dans les intentions du Gouvernement de laisser se réaliser un tel projet, et quelle information et consultation il envisage d'organiser avec tous les acteurs de la vie économique et sociale - salariés, syndicats, mouvements

associatifs, élus, organisations professionnelles - sur cette réalisation, qui touche aux intérêts économiques et humains de notre pays. (N° 105).

La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. Charles Pasqua, *ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire*. Le projet d'implantation d'une plate-forme d'échange fret multimodale à Vatry est une initiative privée qui a été relayée par les collectivités locales, notamment par le conseil général de la Marne et le conseil régional de Champagne-Ardenne, qui y voient un élément important de développement pour leur région.

Si je comprends vos préoccupations, madame le sénateur, elles ne me paraissent pas pour autant fondées. En effet, il ne s'agit pas de délocaliser une partie importante du trafic d'Orly sur Vatry, mais de tout autre chose.

Dans le cadre du développement des transports aériens, il est nécessaire de créer une grande plate-forme de fret ; elle sera créée soit à Vatry, soit en Allemagne, soit en Angleterre. Tel est le choix.

Le moment venu, dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire, le Gouvernement aura à faire connaître son sentiment. Il le fera, et ne doutez pas qu'à cette occasion il prendra toutes les dispositions nécessaires pour que les intérêts de l'aéroport d'Orly et de celui de Roissy soient sauvegardés.

Je vous rappelle cependant que, contrairement à ce qui ce fait à Orly ou à Roissy, où une partie du fret transite dans les avions passagers, il est question uniquement de fret, et de rien d'autre, pour Vatry.

J'ajoute que je suis naturellement à votre disposition pour vous donner toutes précisions utiles le moment venu. Je ne saurais trop vous inviter à prendre contact aussi avec votre collègue M. Vecten, qui est particulièrement au courant de cette affaire puisque c'est lui qui la conduit.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre d'Etat, le premier commentaire qu'appelle votre réponse et l'ensemble des informations contradictoires qui ont été divulguées sur le projet de Vatry est le constat de l'absence totale de transparence et de concertation qui a prévalu jusqu'à présent.

Si j'ai bien compris, le Gouvernement fera connaître son sentiment « le moment venu ». Ce moment doit venir le plus vite possible, parce que, si la concertation a lieu après que les décisions auront été prises, ce ne sera plus de la concertation !

Il est tout de même incroyable et inadmissible que la réalisation éventuelle d'un équipement d'une telle ampleur et si lourd de conséquences pour la vie économique et sociale de plusieurs régions puisse être concoctée en dehors de toute consultation et sans prendre l'avis des principaux intéressés.

C'est pourquoi, en tout premier lieu, monsieur le ministre d'Etat, et en tout état de cause - tout en prenant en compte ce que vous venez d'annoncer - je vous demande de recevoir, en présence éventuellement de M. le ministre des transports, car il faut également parler de Rungis, une délégation de tous les acteurs concernés de la région parisienne et de la Marne - leurs intérêts ne sont pas dissociables - les salariés, les syndicats, les organisations professionnelles, les associations, les élus, pour répondre aux interrogations légitimes et à l'émotion qu'ont suscitées les nombreuses annonces de ces derniers mois.

En effet, si ce projet voyait le jour, il serait une illustration supplémentaire des dégâts économiques et humains provoqués par la mise en œuvre de la politique ultralibérale, telle qu'elle découle notamment des directives du traité de Maastricht et des accords du GATT.

Ce projet baptisé « Europort Paris-Champagne » constitue, de l'aveu même de ses promoteurs, au premier rang desquels figurent les géants de l'agroalimentaire et de la distribution américaine, une vaste entreprise de destruction et de dérégulation des activités de transport et d'approvisionnement au service des millions de consommateurs de notre pays.

Ce nouveau pôle de transit des marchandises, géré uniquement par des intérêts privés, sous statut de zone franche, comme cela s'est fait pour Euro-Dysneyland - on en connaît donc les effets - consacrerait, en fait, la fin de la maîtrise par notre pays de la mise sur les marchés de la plupart des biens de consommation ; je pense, notamment, aux produits alimentaires frais, à l'abandon du contrôle de la qualité et de l'hygiène, de la formation et de la transparence des prix. Le consommateur serait, à terme, le grand perdant, à la suite de l'éclatement programmé de potentiels matériels et humains essentiels à la vitalité d'une région et d'un pays, comme c'est le cas du complexe d'Orly-Rungis, avec le marché d'intérêt national de Rungis et la plate-forme aéroportuaire.

Ce pôle rassemble 60 000 emplois, un savoir-faire et une compétence jouissant d'une réputation internationale. Déjà mis à mal et fragilisé par la perte de 1 100 emplois au marché d'intérêt national, dont le périmètre de protection, mis en place en 1969, est largement détourné au profit des grands groupes, par les 5 000 suppressions d'emplois annoncés à Air France, le bassin d'emploi subirait, avec la concurrence directe de Vatry, une nouvelle perte probable de 15 000 à 20 000 emplois, qui ne seraient d'ailleurs pas recréés pour autant dans la Marne, sans compter la perte de dizaines de milliers d'emplois indirects dans de nombreuses entreprises dépendantes et utilisatrices de ces services en région parisienne. C'est, convenez-en, inacceptable.

Si, d'aventure, un tel projet voyait le jour, monsieur le ministre d'Etat, les conséquences seraient dévastatrices tant sur l'emploi, par les pertes d'effectifs et de qualifications, que sur les statuts, par l'instauration de nouvelles zones franches dérogeant à notre législation sociale sur l'indépendance nationale, ou sur la protection des consommateurs et des commerçants, par la mainmise des géants américains sur la distribution de notre pays.

Avec un tel projet, nous touchons véritablement au cœur des intérêts fondamentaux de la France et de notre peuple.

Aussi, monsieur le ministre d'Etat, nombreux sont ceux qui, d'ores et déjà, sont décidés à y faire barrage. Dans le Val-de-Marne, notamment, avec les élus communistes, le président du conseil général, mon ami M. Michel Germa, les maires de nombreuses communes, notamment ceux de Chevilly-Larue, Villeneuve-le-Roi, Choisy-le-Roi, Vitry et Villejuif, avec les salariés et avec l'ensemble de la population, nous combattrons ce projet dangereux avec détermination. J'attends donc que nous soyons consultés.

FINANCEMENT DES TRAVAUX DE SÉCURITÉ DANS LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

M. le président. Les données issues des travaux de la commission nationale d'évaluation et de proposition pour la sécurité des établissements scolaires confirment les

besoins criants à satisfaire pour permettre aux jeunes d'étudier dans des conditions de sécurité et d'accueil satisfaisantes et dignes de notre époque.

Mme Hélène Luc demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les intentions du Gouvernement pour que soit inscrite dans les plus brefs délais la nécessaire loi de programmation de financement par l'Etat des travaux indispensables de reconstruction, de rénovation et de mise en conformité des établissements scolaires, dont un trop grand nombre encore présentent des dangers et des risques à supprimer sans délai. (N° 106.)

Je constate que, une fois encore - cela devient une fâcheuse habitude - M. le ministre de l'éducation nationale n'est pas venu répondre à une question qui lui était adressée.

Je vous demande donc, monsieur le ministre délégué aux relations avec le Sénat, de rappeler à M. Bayrou, au nom de M. le président du Sénat, que je représente en l'instant, que la Constitution prévoit - et M. le ministre de l'éducation nationale doit, comme tous les membres du Gouvernement, s'y plier - que « une séance par semaine est réservée par priorité aux questions des membres du Parlement et aux réponses du Gouvernement. »

Il s'agit donc d'un rendez-vous obligatoire, que doit honorer le ministre compétent.

Certes, le Gouvernement est solidaire, et c'est pourquoi je vais vous donner la parole pour répondre à la question. Mais tous les échanges qui ont eu lieu ce matin démontrent que, lorsque les ministres concernés sont présents, les débats sont plus riches. En leur absence, les séances de questions orales sans débat ne présentent plus le même intérêt.

Nous apprécions beaucoup ici la manière dont vous vous acquittez de vos fonctions, monsieur le ministre. Il est donc un peu ingrat de vous adresser ces reproches, qui, bien sûr, ne vous sont pas destinés. Mais dites bien à ceux de vos collègues qui, comme M. Bayrou, continuent de ne pas venir à ces séances de questions, que c'est intolérable et que M. le président du Sénat finira par saisir M. le Premier ministre de ce problème.

Cela dit, je vous donne la parole en lieu et place du ministre de l'éducation nationale, pour répondre à la question de Mme Luc concernant le financement des travaux de sécurité dans les établissements scolaires.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, je vous prie, vous et les membres de la Haute Assemblée, de bien vouloir accepter les excuses de M. le ministre de l'éducation nationale, qui est retenu en province par des réunions importantes concernant son département ministériel.

M. le président. Monsieur le ministre, je n'accepte pas ses excuses ! Dès lors qu'il avait pris rendez-vous avec nous aujourd'hui, M. le ministre de l'éducation nationale se devait d'organiser son emploi du temps autrement.

Je vous laisse maintenant la parole.

M. Roger Romani, ministre délégué. Monsieur le président, je transmettrai moi-même vos observations à M. le ministre de l'éducation nationale.

Madame Luc, le ministre de l'éducation nationale tient tout d'abord à souligner que, pour la première fois depuis la mise en place des lois de décentralisation, et sans doute depuis bien plus longtemps encore, un gouvernement s'est donné les moyens d'y voir clair sur la question de la sécurité des élèves, donc de disposer d'un état des lieux

précis et exhaustif de nos écoles, de nos collèges et de nos lycées.

Le ministre de l'éducation nationale tient à saluer le travail remarquable effectué par la commission conduite par M. Jean-Marie Schléret, député, M. Adrien Gouteyron, sénateur, qui en était le rapporteur.

Le Gouvernement a décidé, d'ores et déjà, de mettre en œuvre six mesures pour répondre aux recommandations de la commission.

La première mesure prévoit de poursuivre l'étude pour les écoles primaires. Le ministre de l'éducation nationale a confié à la commission Schléret la mission de procéder à une étude exhaustive pour les écoles primaires.

La deuxième mesure vise à la mise en place d'un observatoire permanent de la sécurité dans les établissements scolaires.

La troisième mesure instaure une concertation entre l'Etat et les collectivités locales afin d'examiner les réponses nécessaires.

La quatrième mesure consiste dans l'élaboration dans un projet de sécurité dans toutes les écoles primaires et les établissements secondaires.

La cinquième mesure concerne la désignation, dans chaque établissement, d'un correspondant chargé de la sécurité.

Enfin, la sixième mesure tend à établir un plan de formation des personnels et à éditer un guide « sécurité » et un guide juridique.

S'agissant des dispositions financières, l'importance des travaux à réaliser a conduit le Gouvernement à apporter aux collectivités locales une aide exceptionnelle sous la forme, d'une part, d'une enveloppe de prêts bonifiés de 12 milliards de francs et, d'autre part, d'un plan de 2,5 milliards de francs de subventions échelonné sur cinq ans.

Une première enveloppe de 200 millions de francs sera très prochainement déléguée aux préfets de département afin d'aider les communes à financer les travaux de toute première urgence. Les préfets se rapprocheront des élus pour répartir ces moyens, en liaison avec les représentants départementaux du ministère de l'éducation nationale.

Le versement de cette première enveloppe permettra de réaliser des travaux de sécurité dès l'été 1994.

Quant aux critères définitifs d'affectation du plan quinquennal, ils seront fixés à l'issue des travaux de la commission présidée par M. Schléret, à qui le ministre de l'éducation nationale a confié la mission de procéder à une étude exhaustive identique pour les écoles primaires et pour les établissements secondaires. C'est sur cette base que les 2,3 milliards de francs restants seront répartis, en concertation avec les collectivités locales.

Ces différents éléments permettront d'apporter une réponse au problème de la sécurité dans les établissements scolaires.

En tout état de cause, le ministre de l'éducation nationale tient à rendre hommage aux collectivités locales, qui ont consenti des efforts considérables pour assumer la charge des écoles, des collèges et des lycées. Il souhaite que la transparence et la responsabilité inspirent l'action de l'Etat et des acteurs de la décentralisation qui ont la charge des établissements, pour le plus grand bien des enfants et pour rassurer les familles sur la sécurité que nous leur devons.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre délégué aux relations avec le Sénat, je m'adresse, par votre intermédiaire, à M. le ministre de l'éducation nationale.

Encore une fois, je suis amenée à interpeller le Gouvernement sur cette terrible question de la sécurité des élèves et de leurs enseignants. Je dis « encore une fois » puisque, depuis le transfert des collèges aux départements en 1986, je n'ai eu de cesse de dénoncer les conditions d'insécurité des établissements de type « Pailleron » et d'exiger, en même temps, l'intervention financière de l'Etat pour la reconstruction de ces établissements.

Après la publication du rapport de la commission pour la sécurité dans les établissements scolaires - commission mise en place, il faut le rappeler, après la grande manifestation du 16 janvier dernier - cette question ne peut être évacuée d'un revers de main, comme le fait le Gouvernement, qui continue à « se défausser » sur les collectivités locales, aucune nouvelle mesure n'ayant été annoncée après celles qui ont été décidées depuis plusieurs mois.

J'ai entendu M. le ministre de l'éducation nationale déclarer, lors de la remise du rapport de la commission Schléret, que les conclusions de celui-ci mettaient en lumière plusieurs dizaines d'années de carence de l'Etat. Nous ne pouvons que l'approuver. Pour autant, il n'a toujours pas tiré les conséquences qui s'imposent et qui impliquent que l'Etat se décide enfin à assumer ses responsabilités en débloquent les crédits nécessaires.

Pour leur part, les collectivités territoriales ont investi, depuis 1986, des sommes considérables pour reconstruire, rénover et entretenir collèges et lycées, et cela sur leurs fonds propres, l'Etat n'ayant jamais été en mesure de respecter les termes des lois de décentralisation qui prévoyaient pourtant que tout transfert de charges serait accompagné des ressources correspondantes.

Permettez à la vice-présidente du conseil général du Val-de-Marne, chargée de l'enseignement et des collèges, que je suis, de vous citer en exemple le petit calcul auquel nous nous sommes livrés : si le conseil général s'en tenait, en matière d'investissements dans les collèges, aux seuls crédits que lui verse l'Etat, crédits qui se situent autour de 20 millions de francs par an, il serait seulement possible de reconstruire un collège tous les trois ans et rien, absolument rien, ne serait réalisé dans les 101 autres établissements que compte le département.

Bien sûr, c'est inimaginable, et le conseil général prend évidemment ses responsabilités.

Sous l'impulsion de son président, mon ami Michel Germa, il a, depuis 1986, reconstruit, rénové ou agrandi vingt-deux collèges et effectué d'importants travaux, notamment en matière de sécurité, dans tous les autres. Cet effort représente plus de 1,5 milliard de francs investis par le conseil général. C'est une somme considérable, comme en sont convenus les membres de la commission présidée par M. Schléret que j'ai rencontrés pour leur exposer la situation du Val-de-Marne.

Cette année encore, malgré les contraintes qui - c'est le cas pour toutes les collectivités locales - pèsent sur le budget départemental, l'investissement pour les collèges progresse à nouveau, puisque 285 millions de francs leur sont consacrés. L'intervention de l'Etat se limitera à 20 millions de francs de dotations de décentralisation et à 6,5 millions de francs de bonifications d'emprunt.

Si je prends le temps de vous citer cet exemple, c'est qu'il est impossible de demander encore plus aux collectivités locales, donc aux contribuables ; ce serait véritablement injuste.

De plus, monsieur le ministre, je veux attirer votre attention - de nombreux présidents de collectivités territoriales sont également préoccupés par cette question - sur les effets pervers des décisions prises par le Gouvernement et visant à pénaliser les collectivités qui ont fait un

gros effort en matière d'éducation. Il serait en effet paradoxal que ce soient ces collectivités-là qui soient le plus faiblement aidées par l'Etat, au motif qu'elles auraient déjà reconstruit ou remis aux normes de sécurité les établissements les plus dangereux.

C'est pourquoi, au moment où le Gouvernement s'apprête à lancer une nouvelle loi de programmation militaire, qui engagera plus de 650 milliards de francs, alors que la plupart des pays ralentissent significativement ce genre de dépenses, il me semble inconcevable qu'un collectif budgétaire pour les travaux à réaliser dans les établissements scolaires ne soit pas déposé au Parlement dès cette session, car les 2,5 milliards de francs prévus sur cinq ans ainsi que les prêts bonifiés ne font pas le compte, loin s'en faut !

La sécurité des enfants et des enseignants, l'adaptation aux normes pédagogiques de notre temps et la qualité de l'accueil conditionnent fortement la réussite des élèves. Elles appellent de la part du Gouvernement un engagement d'un tout autre niveau que celui qui est annoncé. C'est un tel engagement que nous attendons dans le département du Val-de-Marne, où nous voulons pouvoir continuer à donner aux collèges et à la jeunesse la priorité dans notre action. Et cela vaut pour toute la France !

Afin d'être en mesure de reconstruire dans les plus brefs délais les collèges Jean-Moulin à Chevilly-Larue, Plaisance à Créteil, Romain-Rolland à Villeneuve-Saint-Georges, Paul-Vaillant-Couturier à Champigny, Paul-Klee à Thiais et Politzer à Ivry, le conseil général aurait besoin d'une dotation de 300 millions de francs. De même, un apport de l'Etat, qui pourrait s'étaler sur plusieurs années et devrait s'élever à un milliard de francs, permettrait de rénover l'ensemble du parc de collèges industrialisés à structure métallique existant dans le département du Val-de-Marne.

Vous le voyez, monsieur le ministre, il n'est plus temps pour le Gouvernement de tergiverser ou de se contenter de mesures insuffisantes.

RENFORCEMENT DES EFFECTIFS D'INSPECTEURS DE L'APPRENTISSAGE

M. le président. Mme Hélène Luc tient à attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la nécessité de faire respecter le droit des 230 000 apprentis à une scolarité et à un suivi de qualité. Cet objectif passe notamment par le renforcement significatif du nombre et du rôle des inspecteurs de l'apprentissage, ainsi que l'ont réclamé de nombreux apprentis lors d'un rassemblement national organisé récemment par la JOC, la Jeunesse ouvrière chrétienne.

C'est pourquoi elle lui demande quelles dispositions il compte prendre pour, dans une première étape, doubler le nombre des inspecteurs et, plus généralement, créer les conditions d'une bonne formation pour les apprentis. (N° 110.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Madame le sénateur, le code du travail confie une triple mission à l'inspection de l'apprentissage : l'inspection pédagogique des centres de formation d'apprentis, l'inspection administrative et financière desdits centres et le contrôle de la formation dispensée aux apprentis dans les entreprises.

A cet effet, des services académiques d'inspection de l'apprentissage, les SAIA, placés sous l'autorité du recteur chancelier des universités, ont été institués dans chaque académie.

Pour remplir leurs missions, les recteurs d'académie font appel à des inspecteurs de l'éducation nationale, les IEN, qui sont spécialisés dans l'enseignement technique - ils sont 234 en 1994 - et qui constituent la structure permanente des SAIA, et, depuis la loi n° 87-572 du 23 juillet 1987, qui a ouvert l'apprentissage aux niveaux de formation autres que le niveau V - CAP, BEP - à des inspecteurs pédagogiques régionaux inspecteurs d'académie pour les niveaux IV et III - bac professionnel, BTS - et à des enseignants-chercheurs pour les formations relevant de l'enseignement supérieur.

Ainsi, les recteurs d'académie disposent dès à présent de tous les moyens nécessaires pour assurer les missions dont les a investis le code du travail en faisant appel à tous les corps d'inspection sans distinction particulière.

Par ailleurs, il faut le rappeler, les inspecteurs de l'éducation nationale chargés de l'apprentissage s'investissent de plus en plus dans leur fonction d'assistance et de conseil aux centres de formation d'apprentis et aux divers partenaires de l'apprentissage, notamment dans des actions de formation des personnels de formation et des maîtres d'apprentissage, dont l'action est prépondérante pour la qualité de la formation des apprentis.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. J'ai posé deux questions sur l'apprentissage qui se complètent, l'une, au ministre de l'éducation nationale et l'autre, à M. le ministre du travail, car ce sont les deux ministres en charge de ce type de cette formation. Je déplore vivement que ni l'un ni l'autre ne soient présents aujourd'hui pour répondre à ces questions précises et importantes qui concernent 230 000 jeunes de notre pays.

Monsieur le ministre, vous venez d'annoncer qu'il sera fait appel à 234 inspecteurs de l'éducation nationale spécialisés dans l'enseignement technique au lieu de 200. C'est loin d'être suffisant.

Ce que les jeunes attendent, ce ne sont pas des discours ni des interrogations sur leurs préoccupations.

Ce dont ils ont besoin, ils l'ont exprimé au Gouvernement à de nombreuses reprises et avec une puissance exceptionnelle pendant leur formidable mouvement contre le CIP.

Ce qu'ils attendent, monsieur le ministre, c'est que les responsables de ce pays préparent sérieusement leur avenir ; ils ne veulent pas être la génération sacrifiée ; ils demandent que leurs droits et leur dignité soient respectés. Il est plus qu'urgent de passer à la phase des actes, à celle des réponses concrètes aux questions concrètes exprimées par la jeunesse de notre pays.

Ainsi en est-il de la revendication relative au doublement du nombre d'inspecteurs de l'apprentissage de l'éducation nationale formulée par les apprentis aux représentants du ministre de l'éducation nationale et du ministre du travail. Les trente-quatre postes supplémentaires que vous avez annoncés, monsieur le ministre, ne me satisfont pas.

Les apprentis veulent voir respecter les termes du contrat qu'ils ont signé. J'ai répondu à l'invitation de la Jeunesse ouvrière chrétienne, qui a tenu des assises à Créteil le 20 mars 1994, réunissant 500 apprentis. C'était très impressionnant, croyez-moi ! J'ai écouté de nombreux témoignages, souvent émouvants, mais aussi accusateurs, sur les conditions réelles de l'apprentissage, tant chez l'employeur que dans les CFA.

Des règles existent, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre ; mais vous devez savoir qu'elles ne sont pas toujours respectées, loin s'en faut !

Il ne s'agit ni de dresser un tableau uniformément noir ni de généraliser la situation vécue par certains apprentis ; mais il existe encore beaucoup trop d'abus et, ce qui est difficilement croyable à notre époque, trop d'illegalités flagrantes, trop de risques exposant la santé physique et la santé psychologique de ces jeunes.

Bien souvent, l'apprentissage est pour eux la dernière possibilité d'apprendre un métier, de se garantir un avenir après avoir subi, en raison d'une mauvaise orientation, un échec qui les a profondément marqués. Or, trop souvent, les apprentis sont cantonnés dans les tâches subalternes, servent de main-d'œuvre à bon marché. L'insuffisance, voire l'absence, de formation délivrée est pour eux un handicap sur une éventuelle voie du succès vers un CAP ou un bac professionnel. Cela explique que la réussite aux examens est inférieure à celle qui est obtenue dans les lycées professionnels.

C'est dire l'importance des missions qu'ont vocation à assurer les inspecteurs de l'apprentissage de l'éducation nationale. Malheureusement, les apprentis les connaissent peu ou ne les connaissent pas du tout. En effet, aucune information ne leur est donnée à leur sujet et ces inspecteurs ne sont que 200 - vous assurez qu'il sont maintenant 234 ! - pour tout le pays. Comment, dans ces conditions, peuvent-ils procéder aux contrôles nécessaires, être à l'écoute des jeunes et les conseiller ?

Après la réponse que vous venez de me faire, je suis certaine de traduire le sentiment de ces apprentis en disant ma déception devant le refus du ministre de s'engager, comme ils le lui demandent, vers un doublement rapide du nombre de ces inspecteurs.

Cette mesure permettrait pourtant aux jeunes apprentis, comme ils le demandent, de rencontrer au CFA, et ce dès le premier trimestre, un inspecteur qui leur expliquerait son rôle et la manière de le contacter.

On pourrait mettre en place un numéro vert dépendant de l'éducation nationale, qui permettrait aux apprentis d'exposer leurs problèmes, de recevoir des conseils concrets pour les résoudre et de demander à des inspecteurs d'intervenir.

On pourrait encore distribuer en début d'année à chaque apprenti une brochure académique l'informant sur ses droits, lui fournissant des numéros de téléphone, les coordonnées des syndicats et des services de l'inspection.

Telles sont les préoccupations précises des jeunes. Hélas ! je n'ai pas remarqué que le Gouvernement y portait beaucoup d'attention, lui qui, par ailleurs, se déclare pourtant un fervent partisan de l'apprentissage. Mais au bénéfice de qui ? Des jeunes, ou des patrons ? On est, une fois de plus, en droit de se le demander aujourd'hui.

Monsieur le ministre, j'espère que des mesures rapides seront prises. Croyez-moi, les témoignages dont ces jeunes m'ont fait part sur leur vie quotidienne et leur travail faisaient état de choses qui ne devraient plus exister à notre époque. Je savais qu'elles existaient encore voilà dix ou quinze ans, mais je ne parviens pas à croire qu'elles puissent encore exister aujourd'hui !

Monsieur le ministre, il faut vraiment doubler le nombre des inspecteurs de l'apprentissage et les patrons devraient appliquer toutes les règles. Or, il faut le savoir, ils ne le font pas !

LYCÉE PROFESSIONNEL DE CHÂTEAU-CHINON

M. le président. M. René-Pierre Signé attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les problèmes de régression de compétences et d'effectifs que connaît le lycée professionnel de Château-Chinon.

Construit pour 504 élèves, il en abrite actuellement 317, avec des perspectives encore inférieures pour 1994-1995.

La suppression de certaines sections, les CAP « employés techniques de collectivités », a été particulièrement préjudiciable.

Une convention signée l'année dernière entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la défense, tendant à faciliter l'accès, l'installation, la prise en charge des enfants de militaires et à créer une section imprimerie est une mesure intéressante, peut-être prometteuse, mais jusque-là sans effet.

Ces sections pourraient concerner la création :

- d'un BAC technologie hôtellerie ;
- d'une section formation des arts de la table ;
- d'une section formation traiteur ;
- d'une section imprimerie, reliure ;
- d'une section métiers de la mise en scène théâtrale et du spectacle : entre autres, restauration des costumes de scène, en complémentarité avec les expositions du musée du costume.

Ces projets pourraient trouver comme enseignants des artisans locaux contractuels.

La suppression récente d'un poste ATOS montre que nos craintes et protestations n'ont pas été enregistrées ou entendues. Cette suppression intervient sans que les spécificités de ce lycée aient été prises en compte : établissement très vaste, d'entretien difficile, vocation hôtelière, accueil d'un public non scolaire et accueil de 65 élèves du lycée agricole, de 150 enfants des écoles primaires au secteur, etc.

Il serait souhaitable que des mesures soient prises rapidement, au cours de l'année, pour enrayer cette baisse d'effectifs inquiétante pour la région, étant entendu que le premier exode rural est l'exode scolaire.

Il serait, en outre, dommage et dommageable qu'un aussi bel établissement, dont le financement a été lourd, qui fut considéré en son temps comme un des fleurons des lycées de la Nièvre, périclité jusqu'à voir un jour son existence remise en question. (N° 115.)

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le sénateur, le lycée professionnel de Château-Chinon, totalement reconstruit en 1984, offre une capacité d'accueil de 502 élèves, dont 384 internes. Il compte 317 élèves, dont 223 internes en 1993-1994.

Situé au cœur du Morvan, dans une vaste zone rurale dont la démographie est en régression, il a subi une chute d'effectifs de cent élèves entre la rentrée de 1990 et celle de 1993.

Il assure des formations de niveau V, partagées entre le secteur industriel, le secteur tertiaire et celui de l'hôtellerie-restauration, et une formation de niveau IV en restauration.

Ses structures pédagogiques ont subi les seules évolutions imposées par la rénovation des formations, à savoir deux fermetures de CAP trois ans, compensées par deux ouvertures de CAP deux ans.

Une réflexion au niveau académique est engagée depuis plusieurs années, afin de maintenir, voire d'accroître le nombre d'élèves de ce lycée professionnel.

Un premier axe de réflexion a trait à la recherche du développement de la filière « bois » dans le domaine des spécialités artisanales. Une formation de marqueteur y a été ouverte.

La réflexion s'est également portée sur une tentative d'association avec le ministère de la défense, afin d'accueillir des enfants de familles qui relèvent des conditions générales d'admission dans les lycées militaires. A cet effet, une convention a été signée en mars 1993 entre le ministère de l'éducation nationale et le ministère de la défense ; elle n'a produit aucun résultat jusqu'à ce jour.

Le travail de réflexion se poursuit mais bute sur la difficulté d'accueil des élèves en milieu professionnel, compte tenu d'un environnement économique très lâche.

L'évolution des effectifs de cet établissement a conduit le recteur à décider de supprimer un emploi ATOS à la rentrée de 1994, eu égard à la nécessité de doter un collège nouveau, pour cette même rentrée, de douze emplois ATOS pris sur l'enveloppe académique.

Telle est, monsieur le sénateur, la réponse que M. le ministre de l'éducation nationale m'a chargé de vous transmettre.

M. le président. La parole est à M. Signé.

M. René-Pierre Signé. Monsieur le ministre, cette réponse me paraît en fait assez sombre : les perspectives ne sont guère enthousiasmantes !

Dans des départements qui, comme la Nièvre, n'abritent pas d'université, le premier exode rural, c'est l'exode scolaire. Si nous ne formons pas les jeunes sur place, ils vont se former ailleurs, et, en général, ils ne reviennent pas, ce qui, du même coup, nous prive et de cadres et de formateurs.

Voilà pourquoi, dans la Nièvre, comme dans d'autres départements, la formation de nombreux jeunes suppose un effort d'aide particulier.

Le lycée professionnel de Château-Chinon, établissement remarquable, à la très belle architecture, parfaitement intégré dans le paysage, qui a une capacité de 500 élèves, a été conçu à l'origine pour former des jeunes appelés à travailler dans le Morvan. Nous avons donc, au départ, privilégié la filière bois ainsi que la formation aux métiers de l'hôtellerie.

Malheureusement, depuis la création de cet établissement, on a assisté à une évolution défavorable.

Ainsi, pour ce qui concerne l'hôtellerie, Auxerre devient un concurrent redoutable. Quant à la filière bois, elle n'a pas comblé les espérances que l'on avait fondées, notamment parce que des sections du même type ont été créées à proximité.

Surtout, on n'a pas créé à Château-Chinon de nouvelles sections. Or, s'agissant d'un établissement implanté dans une région assez désertifiée, il est indispensable d'offrir des formations « pointues », très spécifiques, éventuellement uniques en France, de manière à attirer des jeunes venant d'autres régions.

C'est pourquoi nous avons proposé de créer une section de formation aux arts de la table, préparant à un bac technologique « hôtellerie ».

Par ailleurs, Château-Chinon abritant un atelier d'impression de l'armée de terre, nous avons pensé qu'il conviendrait d'adjoindre à ce lycée une section « imprimerie et reliure ».

En outre, dans la mesure où nous avons un très beau musée du costume, on pourrait envisager de créer une section de formation aux métiers de la mise en scène théâtrale et du spectacle, de restauration des costumes de scène, etc.

De la convention qui a finalement été passée entre l'éducation nationale et la défense, nous n'attendons pas de résultats très probants dans l'immédiat. J'espère qu'ils deviendront plus tangibles qu'ils ne le sont aujourd'hui, mais nous devons surmonter bien des handicaps.

Au moins les problèmes de transport ont-ils été résolus. Il est important, en effet, que les élèves fréquentant l'établissement de Château-Chinon puissent, chaque fin de semaine, rentrer sans difficulté dans leur foyer.

J'ai écrit à plusieurs reprises à Mme le recteur de l'académie de Dijon ; sans succès. J'ai donc écrit à M. le préfet de région et même à M. Bayrou. Tous deux m'ont conseillé de m'adresser au recteur !

En tout cas, nous ne réglerons pas nos problèmes si nous n'avons pas la ferme volonté de créer des sections tout à fait spécifiques, susceptibles d'attirer dans cette région peu peuplée des jeunes désirant suivre des formations qu'on n'offre pas ailleurs en France. C'est, j'en suis convaincu, la seule façon de sauver cet établissement.

Or nous avons le devoir de le sauver : d'abord parce qu'il a coûté cher et qu'il est bien affligeant de le voir ainsi dépérir, ensuite parce que, en termes d'aménagement du territoire, la présence d'un tel établissement est une chance de voir, demain, les jeunes qui y auront été formés travailler dans le Morvan. Je le répète, l'exode rural commence par l'exode scolaire.

STRUCTURES DE L'ARCHÉOLOGIE TERRITORIALE

M. le président. Mme Hélène Luc tient à attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la francophonie sur certains aspects particulièrement préoccupants de la politique gouvernementale en matière de sauvegarde et de maîtrise de notre patrimoine archéologique national. Les orientations envisagées dans ce domaine ainsi que la mise en application de la filière culturelle des personnels des collectivités territoriales, qui excluent de fait - comme le révèle l'ANACT, l'Association nationale des archéologues des collectivités territoriales - 75 p. 100 des archéologues actuellement en exercice, auront pour effet de provoquer un quasi-démantèlement des structures d'archéologie territoriale. La remise en cause du potentiel de compétence, d'acquis professionnels et de pratiques de terrain constitué par les collectivités territoriales, bien souvent en vue de pallier les carences de l'Etat, traduirait une volonté de renoncer à un « outil » fondamental de la structuration de notre conscience collective.

C'est pourquoi elle lui demande s'il est dans ses intentions d'engager dans les plus brefs délais, avec tous les partenaires, la nécessaire concertation sur la maîtrise active du patrimoine archéologique national. La réalisation de cet objectif passant notamment par la reconnaissance officielle du rôle des personnels, y compris ceux qui exercent une mission technique de l'archéologie territoriale, elle lui demande quel engagement le Gouvernement envisage de prendre pour assumer l'intégration effective de ceux-ci dans la filière culturelle du statut des fonctionnaires territoriaux. (N° 104.)

La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Votre question, madame Luc, replace à juste titre le problème des personnels des collectivités territoriales intervenant dans le domaine de l'archéologie dans le contexte général de la politique du Gouvernement en matière de sauvegarde et de maîtrise du patrimoine archéologique national.

C'est pourquoi j'évoquerai pour commencer la question fondamentale, du point de vue de la culture, du contrôle scientifique des travaux archéologiques.

Le contrôle scientifique, instrument essentiel de notre politique dans ce domaine, relève par excellence à l'Etat. Or il s'est trouvé désorganisé par la démission, voilà un an, du Conseil supérieur de la recherche archéologique.

J'ai donc veillé, dès ma prise de fonction, à ce que l'indispensable réforme de ce contrôle scientifique, fondée sur une large déconcentration, soit menée à bonne fin.

C'est maintenant quasiment chose faite puisque la procédure de signature des décrets créant les nouvelles instances - le Conseil national de la recherche archéologique et les commissions interrégionales - est en cours ; je suis heureux, madame le sénateur, que vous me donniez l'occasion de l'indiquer aujourd'hui au Sénat.

Vous le savez peut-être, j'ai demandé que, parallèlement, soit entreprise une réforme de la loi du 27 septembre 1941 relative aux fouilles archéologiques, afin de l'adapter aux nécessités de l'archéologie telle qu'elle se pratique aujourd'hui et de régler les problèmes souvent soulevés par les collectivités locales, ainsi que par ceux qui ont particulièrement vocation à les représenter, les sénateurs, quant au financement de ces fouilles archéologiques de sauvetage.

C'est dire, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, tout l'intérêt que je porte à ce secteur important du patrimoine français.

Les archéologues des collectivités territoriales constituent naturellement des acteurs à part entière de notre politique dans ce domaine.

Le statut des conservateurs territoriaux du patrimoine et celui des attachés territoriaux de conservation ont été fixés par les décrets n° 91-839 et 91-843 du 2 septembre 1991. Ces textes prévoient différentes possibilités d'intégration pour les personnels en place.

S'ils remplissent toutes les conditions voulues d'ancienneté et de diplômes, les fonctionnaires territoriaux sont intégrés de plein droit dans les nouveaux corps de conservateurs territoriaux et d'attachés territoriaux.

Pour les autres, l'article 36 du décret n° 91-839 prévoit une possibilité d'intégration sur proposition d'une commission d'homologation, qui comprend des représentants des élus, des fonctionnaires territoriaux et des personnalités qualifiées.

Au cours de l'année 1994, la commission d'homologation examinera avec le plus grand soin les dossiers des candidats à l'intégration, et ce n'est qu'à l'issue des travaux de cette commission que le nombre des personnels territoriaux intégrés dans chacune des spécialités patrimoniales sera connu avec précision.

Les autres personnels travaillant dans les services archéologiques des collectivités territoriales, en tant que techniciens, dessinateurs ou documentalistes, pourront être intégrés dans d'autres cadres d'emploi, correspondant à leur expérience professionnelle, s'ils remplissent également les conditions statutaires.

Ces nouveaux statuts de conservateur et d'attaché de conservation représentent un progrès considérable par rapport à l'hétérogénéité des situations antérieures. Le déroulement de carrière de ces personnels les assimile en effet au corps des conservateurs du patrimoine de l'Etat, et il convient de souligner que cette parité d'indice leur garantit une rémunération identique.

Si cette situation statutaire est donc aujourd'hui satisfaisante, il n'en demeure pas moins que je compte appeler, lorsque le résultat des travaux des commissions

d'homologation sera connu - c'est-à-dire lorsque nous saurons exactement quels sont les personnels territoriaux intégrés dans chacune des spécialités du patrimoine - l'attention de mon collègue M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le cas des personnels qui n'auront pas pu être intégrés dans les corps de titulaires, afin que des solutions leur soient proposées, en concertation avec son département ministériel.

Telle est, madame le sénateur, la réponse que je tenais à vous apporter.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, j'étudierai avec beaucoup d'attention les décrets dont vous venez de faire état.

Si, comme vous l'avez dit, les archéologues territoriaux sont des acteurs à part entière de la politique de mise en valeur du patrimoine français, il faut reconnaître effectivement leur qualification et leurs compétences.

Or, dans votre réponse, vous ne m'avez pas clairement assuré que le Gouvernement voulait remédier à une situation professionnelle particulièrement inéquitable.

Nous jugerons sur pièce, au vu des décrets. Peut-être n'est-ce qu'un début.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Ce n'est qu'un début, continuons le combat ! (Sourires.)

Mme Hélène Luc. Certes, monsieur le ministre, et les archéologues y sont prêts, car, après toutes les discussions dont a fait l'objet le patrimoine national, ils ont conscience d'avoir une mission très importante à remplir.

Le statut des personnels et la place réservée à l'archéologie dans notre pays sont intimement liés. Conforter le premier, ce serait manifester une ambition pour la seconde. Or, monsieur le ministre, tout en reconnaissant que la situation est bien antérieure à votre prise de fonction - je vous en donne acte - force est de constater que c'est non pas l'Etat mais bien les collectivités territoriales qui ont donné les impulsions déterminantes dans la période récente.

En créant des structures d'archéologie vivantes, fondées sur des critères de qualité et de rigueur scientifique alliant à la fois les impératifs d'aménagement du territoire et de mise en émergence et en perspective de notre patrimoine, les collectivités territoriales ont une fois de plus pallié les carences de l'Etat.

De nombreux professionnels et spécialistes s'inquiètent d'orientations qui tendent à une privatisation rampante de cette mission. Je m'en inquiète avec eux et vous demande d'y renoncer car nous sommes ici dans un domaine relevant de l'intérêt national.

L'homme est mémoire - mémoire d'expérience, mémoire d'histoire, mémoire de vie. Sauvegarder cette mémoire, c'est sauvegarder pour chaque individu la possibilité d'appréhender son futur à la lumière de son passé.

J'aurais à cœur, si le temps m'était moins compté, de relater la riche expérience que nous menons depuis quinze ans dans le Val-de-Marne, où nous avons créé, avec le président Germa, un laboratoire départemental d'archéologie. Peut-être aurai-je la possibilité de vous en entretenir plus longuement, monsieur le ministre, à l'occasion d'une entrevue.

Nombreux sont ceux qui pourraient témoigner de la vitalité de cet outil, de la richesse de ses découvertes et de ses apports dans la restitution et l'analyse de notre histoire, ainsi que de sa fonction de structuration de la pen-

sée collective, notamment à travers de multiples animations à destination de la jeunesse.

Vous comprendrez alors, monsieur le ministre, pourquoi, avec de nombreux élus de toutes sensibilités, je suis particulièrement choquée de constater les obstacles mis par l'Etat à l'action des collectivités territoriales. Alors que celles-ci ont la volonté d'assurer la pérennité de ces missions, en permettant notamment à leurs collaborateurs d'obtenir une reconnaissance statutaire de leur fonction et de leur carrière, l'application des textes sur la filière culturelle n'offre que des possibilités d'intégration extrêmement limitées.

L'association nationale des archéologues, que j'ai consultée, n'en a recensé que 25 p. 100 pouvant remplir les conditions légales.

En outre, la possibilité d'intégration par voie de concours risque fort de n'être qu'un leurre, compte tenu du caractère inadapté des nouveaux concours, qui ignorent la spécificité des opérations archéologiques territoriales. Pis encore, la plupart des contrats liant les archéologues aux collectivités peuvent présenter des caractéristiques qui empêcheront leur renouvellement.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, après la réponse que vous m'avez faite, je considère que des menaces très fortes continuent à peser sur le devenir de l'archéologie territoriale. Aussi, de toute évidence, une véritable discussion avec tous les partenaires concernés s'impose, afin de lever ces blocages. C'est pourquoi je vous suggère, monsieur le ministre, de m'accorder audience, ainsi qu'à une délégation comprenant des professionnels et des représentants des collectivités locales, pour que nous recherchions ensemble les solutions à mettre en œuvre pour garantir la qualité et le développement de cet important service public.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jacques Toubon, ministre de la culture et de la francophonie. Monsieur le président, je souhaite répondre à Mme Luc que les fonctions de conservateurs territoriaux et d'attachés territoriaux de conservation, compte tenu des conditions statutaires, sont effectivement remplies par une proportion relativement restreinte des personnels actuellement en place. Toutefois, comme je l'ai indiqué, la voie de l'intégration reste ouverte à partir des procédures d'homologation. Ne criions pas à la catastrophe avant de connaître le résultat du travail des commissions d'homologation !

Par ailleurs, madame Luc, la concertation a été organisée au niveau tant des services ou de la direction du patrimoine que de mon propre cabinet ; pour ma part, je suis toujours, personnellement ou par l'intermédiaire de mes collaborateurs les plus proches, ouvert à toute discussion. J'ai, dès ma prise de fonctions, placé l'archéologie au premier rang de mes préoccupations car elle est, selon moi, dans tous les sens du terme, un élément fondamental de notre politique patrimoniale. Je m'efforcerai donc, dans le cadre des règlements existants, de trouver les meilleures solutions.

Enfin, vous n'ignorez pas non plus que nous devons œuvrer dans le cadre de moyens budgétaires qui ne sont pas ni pour l'Etat ni pour les collectivités territoriales, quelles qu'elles soient, illimités.

M. le président. Pour laisser le temps à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de gagner l'hémicycle pour répondre à la question n° 109 de Mme Luc, j'appelle les questions suivantes.

Il s'agit de trois questions de M. Lise portant sur la zone dite des cinquante pas géométriques. Elles sont posées à trois ministres différents, mais il a semblé opportun de les grouper afin qu'elles fassent l'objet d'une réponse commune de M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer.

ZONE DITE DES CINQUANTE PAS GÉOMÉTRIQUES

M. le président. M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice sur la situation particulièrement digne d'intérêt des habitants de la zone géographique dite des cinquante pas géométriques, qui se voient contester leur titre de propriété remontant pour certains à plus de soixante-dix ans et régulièrement rédigé par des auxiliaires de justice, dûment enregistré à la conservation des hypothèques, et, pour d'autres, découlant d'autorisations de concession remontant à plus de cent ans, délivrées par les gouverneurs de l'époque.

Il lui demande de préciser les initiatives qu'il compte prendre visant à confirmer la légalité de ces titres. (N° 112 rect.)

M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre du budget sur les difficultés rencontrées par les habitants de la zone des cinquante pas géométriques détenteurs ou non d'un titre de propriété, lesquels se voient proposer par son administration l'acquisition des terrains en cause au prix actuel du marché.

Dans la mesure où ceux-ci sont, dans la plupart des cas, occupants avec ou sans titre depuis des décennies, outre le fait que la prescription trentenaire devrait jouer, la sagesse consisterait à leur appliquer pour ces ventes les conditions économiques de 1955, un décret du 30 juin de cette même année ayant permis aux habitants de cette zone possesseurs d'un titre d'en devenir légitimes propriétaires.

Il lui demande de préciser la suite que le Gouvernement envisage de réserver à cette préoccupation. (N° 111 rect.)

M. Roger Lise attire l'attention de M. le ministre du logement sur la situation particulièrement digne d'intérêt des habitants de la zone dite des cinquante pas géométriques non titulaires d'un droit de propriété, mais y résidant depuis des décennies, de génération en génération et jamais poursuivis, qui ne peuvent bénéficier des aides au logement et notamment des aides à l'amélioration de l'habitat, alors qu'il s'agit en règle générale de personnes bénéficiant du RMI.

Il lui demande de préciser les initiatives qu'il envisage de prendre visant à mettre fin à cette injustice. (N° 113 rect.)

La parole est donc à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer, pour répondre à ces trois questions.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je vous remercie, monsieur le président, de m'autoriser à répondre globalement aux trois questions ; mon exposé gagnera en logique.

En effet, M. Lise a interrogé différents membres du Gouvernement sur les conditions financières d'acquisition de terrains pour les habitants de la zone dite des cinquante pas géométriques, sur la légalité des titres de propriété des habitants de cette zone, enfin sur la possibilité, pour les habitants de ladite zone, de bénéficier des aides au logement, et notamment des aides à l'amélioration de l'habitat, qui s'inscrivent dans la politique très importante

menée en matière de logement dans les départements d'outre-mer.

D'origine coutumière, la zone des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, qui est une bande de terrain de 81,20 mètres à partir du rivage de la mer, a longtemps été considérée comme une dépendance du domaine public et, en tant que telle, inaliénable.

Puis un décret de juin 1955 a introduit, dans les départements de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion, la législation du domaine public maritime et a fait rentrer cette zone des cinquante pas géométriques dans le domaine privé de l'Etat, ce qui a permis une utilisation plus souple de cette bande de terrain, à des fins agricoles, touristiques ou industrielles.

Enfin - peut-être tout vient-il de là ! - la loi « littoral » de janvier 1986 est en quelque sorte revenue en arrière, en réintégrant cette zone des cinquante pas géométriques dans le domaine public maritime de l'Etat, avec toutes les conséquences juridiques que cela impliquait.

Or, il est bien clair qu'entre 1955 et 1986 bien des particuliers n'ont pas réglé leur situation ; en raison de la complexité des procédures, nombre d'entre eux n'ont pas fait valider leurs titres de propriété, et le provisoire a duré, comme cela arrive bien souvent dans notre pays.

Ainsi, la situation est, aujourd'hui, quasiment inextricable : nous nous trouvons en présence d'un domaine théoriquement inaliénable, d'intéressés dépourvus de titres de propriété, d'une impossibilité pour certains de bénéficier de l'aide au logement, alors que, justement les logements insalubres sont nombreux dans cette zone.

La première des questions posées par M. Lise concerne les conditions financières d'acquisition.

Je répondrai que le prix de cession est constitué par la valeur vénale du bien à la date du transfert de propriété. Pour la détermination de cette valeur, le terrain est considéré comme nu et libre à la date de la mutation. L'estimation prend en compte les facteurs juridiques, physiques et économiques existant à la date d'évaluation. Lorsque la voirie ou la viabilisation est l'œuvre de l'occupant, le terrain est considéré comme non équipé.

La loi avait donc prévu une procédure simple de cession aux occupants qui ont construit antérieurement à 1986 et aux particuliers qui occupent la zone des cinquante pas géométriques en vertu d'un acte administratif de jouissance.

A la deuxième question, relative à la légalité des titres de propriété des habitants de cette zone, je répondrai qu'il semble bien que certains particuliers qui occupaient cette zone avant 1955 n'ont pas fait valider leurs titres et que d'autres, qui ont édifié des constructions avant 1986 ou qui n'ont pas bénéficié de cette mesure, sont dans la situation d'occupants illégaux du domaine public maritime.

A la troisième question, qui vise à demander si les aides à l'amélioration de l'habitat sont applicables dans la zone des cinquante pas géométriques, je répondrai que les personnes qui bénéficient ou qui pourraient bénéficier d'un titre de propriété sont éligibles aux aides à l'amélioration de l'habitat dans les conditions actuellement en vigueur.

M. le ministre du logement m'a déclaré qu'il était tout à fait disposé à examiner la possibilité d'élargir le bénéfice de ces aides à ceux qui ne peuvent se prévaloir d'un titre ou d'un droit. Tel est le fond du débat, c'est ce point que nous devons examiner.

Conformément à ce que nous avons évoqué ensemble lors de la discussion du budget de mon ministère pour 1994, un groupe de travail comprenant des représentants des ministères des départements et territoires d'outre-mer, du logement, de l'équipement, des transports et du tourisme, du budget, de l'environnement et de la justice, a commencé à travailler.

Une mission interministérielle se rendra sur place au cours du mois de juillet prochain afin de formuler des propositions concrètes pour régler ces différentes difficultés. D'ici au mois de juillet, conformément à l'engagement que j'avais pris ici même voilà quelques semaines, je serai amené à réunir, outre ces représentants des administrations, les parlementaires qui se sont particulièrement intéressés à ce dossier, notamment vous-même, monsieur le sénateur. L'objectif de cette réunion sera de poser les bonnes questions devant les membres de la mission interministérielle avant qu'elle ne se rende sur place, pour qu'elle soit le plus efficace possible et qu'à son retour, c'est-à-dire au début de l'automne prochain, son rapport débouchent sur des modifications d'ordre législatif ou réglementaire de façon à régler enfin cette difficile situation.

M. le président. Monsieur Lise, vous avez sans doute apprécié la décision de la présidence de demander à M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer de répondre à vos trois questions.

Je vous donne la parole, mon cher collègue.

M. Roger Lise. Monsieur le président, je remercie M. le ministre des départements et territoires d'outre-mer...

M. le président. Non, monsieur Lise ! J'ai dit tout à l'heure qu'il n'y avait pas lieu de remercier les ministres d'être présents. C'est leur devoir ; c'est la Constitution qui veut qu'une séance par semaine soit réservée aux questions, et les ministres qui sont absents ont tort.

Veuillez poursuivre, mon cher collègue.

M. Roger Lise. Vous ne m'avez pas laissé terminer, monsieur le président : je voulais simplement relever que, chaque fois qu'il y avait une réponse négative à m'apporter, le ministre concerné s'en déchargeait sur un autre.

M. Philippe Marini. Voilà une bonne organisation !

M. Roger Lise. En effet, les réponses qui me sont faites ne sont pas du tout celles qu'attend la population concernée.

A M. le ministre de la justice, je tiens à préciser que nous sommes en République et que le peuple, par ses représentants, fait les lois. Les fonctionnaires de l'Etat, quels qu'ils soient, n'ont pas à interpréter les textes contre la population, suivant leur humeur, leurs opinions, l'époque, et encore moins suivant les lieux où vivent les citoyens de la République. Au contraire, ils devraient les adapter à leurs conditions particulières, comme le prévoit la Constitution en son article 72.

Dans cette affaire, il faut reprendre les articles de la loi de juillet 1955 qui est invoquée pour spolier la population. On voit que ne pas adapter les textes, c'est de la malveillance, s'agissant de personnes sans défense.

Dans l'article 5, est évoquée la possibilité de mise en application des articles 2262 et 2265 du code civil ; donc est prévue l'usucapion, la prescription acquisitive, de droit. De 1955 à 1986, les dispositions du code civil s'appliquent en métropole comme outre-mer. L'article 4 de la loi de juillet 1955 avait reconnu les titres antérieurs sous réserve de l'avis d'une commission. Faut-il rappeler que, à l'époque, les formes de publicité n'étaient pas aussi performantes que celles d'aujourd'hui et que seuls les

nantis pouvaient en profiter ? La télévision n'existait pas, la radio et les journaux étaient inconnus des gens travaillant du lever au coucher du soleil.

Monsieur le ministre, comment est-il possible d'invoquer la loi de 1955 pour déposséder les gens ? C'est oublier qu'elle a été faite pour libérer totalement cette réserve au public. Aussi, personne ne peut comprendre une telle attitude.

Dans l'exposé des motifs, il est précisé : « L'institution de la zone fut motivée par des nécessités de défense des côtes basées sur des conceptions périmées ; son régime constitue de toute évidence un anachronisme. En fait, cette mesure ne peut actuellement faire l'objet que d'une autorisation d'occupation temporaire dont le caractère essentiellement précaire et révoquant ne saurait permettre ni la création d'établissements industriels et agricoles, ni l'édification de constructions.

Ces constatations m'amènent à conclure que le statut actuel de la réserve constitue un obstacle certain au développement économique et touristique des DOM. » C'était en 1955. Monsieur le président, mes chers collègues, à vous de juger !

Aujourd'hui, la Martinique compte 40 000 chômeurs, soit plus de 26 p. 100 de la population active, en majorité des jeunes. Et on revient sur ces déclarations. Les dispositions qui vont être prises vont en effet à l'encontre des déclarations généreuses de la loi que j'ai évoquée.

Monsieur le ministre, je voudrais vous mettre en garde contre toute tentative de nuire à des personnes sans défense en prenant une disposition qui bafoue la protection que leur accorde le code civil. Nombre d'entre elles détiennent des actes notariés que je peux vous présenter, qui sont enregistrés au service des hypothèques et qui posent comme limite le rivage de la mer.

A M. le ministre du budget, je voudrais dire que j'ai lu dans les *Fables de La Fontaine* : « Selon que vous serez puissant ou misérable les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. »

Ces habitants qui, pour la plupart, sont âgés de 70 ans, ont appris ces vers de La Fontaine. Par là même, ils ont appris le mépris affiché, à l'époque de la royauté, à l'égard de certaines catégories de citoyens sans défense.

Nous sommes en République, dans un pays de droit, et ils sont malheureux d'apprendre, monsieur le ministre, que leurs droits vont être bafoués. L'usucapion est inscrite dans le code civil. La loi de 1955, qui précisait que les titres ne seraient pas valables, affirmait aussi que la prescription trentenaire était applicable.

Aussi, je ne comprends pas, et ces gens-là non plus. Ils reçoivent des services fiscaux une lettre leur demandant de régler dans les trois mois le montant correspondant à l'acquisition du terrain, sous peine de sanctions. Cette acquisition, ils l'avaient sollicitée dans le passé. Aujourd'hui, on fait preuve d'empressement, on leur dit de se dépêcher, sous peine de sanctions.

Or, monsieur le ministre, on s'adresse à des personnes âgées, qui n'ont que leur pauvre retraite pour vivre.

Je prendrai deux exemples.

Le premier concerne un marin-pêcheur, né en 1919, qui habite, une maison, sur cette zone, où vivait déjà son père, né en 1865. Sa pension de retraite ne s'élève qu'à 3 000 francs. Aujourd'hui, il reçoit un ordre de l'Etat de payer 55 350 francs pour 300 mètres carrés dans les six mois, sinon son occupation sera sans titre et il s'agira d'une occupation abusive.

Dans son dossier, il existe des demandes de cession qui ont été formulées depuis 1960, la dernière datant de 1971. Or chacun sait, ici, qu'à la suite des deux lois de défiscalisation en faveur de la construction le prix des terrains a été multiplié par 100 ! Aujourd'hui, les malheureux doivent subir cette inflation dont ils ne sont pas responsables.

Depuis trente ans, l'Etat ne s'est jamais occupé de la zone des cinquante pas géométriques. J'en veux pour preuve le grand nombre de squatters qui se disputent les quelques parcelles qui sont encore libres et les décharges de toutes sortes. Je peux témoigner que, dans ma commune, les quelques voies d'accès qui ont été réalisées l'ont été par ces malheureux, qui, pour ce faire, ont courbé l'échine.

Aujourd'hui, vous voulez leur faire payer un prix exorbitant, sous la menace, comme si l'Etat avait réalisé un lotissement dont il voudrait leur faire payer le prix. Monsieur le ministre, je ne qualifierai pas cette manière de faire car j'ai trop de respect pour vous ; je dirai simplement qu'il s'agit d'un abus de pouvoir.

Le second exemple concerne une propriété qui a été acquise en 1935. Dans le titre de propriété, il est précisé que l'immeuble est limité par le rivage de la mer. Par conséquent, les cinquante pas, à l'époque, sont achetés. Ce titre est enregistré et transcrit littéralement au bureau des hypothèques. La propriété a été achetée, à l'époque, pour 35 000 anciens francs. Aujourd'hui, on demande à la malheureuse personne concernée un prix de cession de 189 000 francs. Cette personne est à la retraite. Comment voulez-vous qu'elle puisse payer une telle somme ? Or elle est propriétaire de fait et détient un titre de propriété. Vous voulez qu'elle paie deux fois ! La raison du plus fort doit-elle être la meilleure ?...

A M. le ministre du logement, je dirai que la France accomplit un effort exceptionnel en matière d'amélioration du logement, notamment en vue de la résorption de l'habitat insalubre. Cela se sait et chacun attend beaucoup dans ce domaine. Mais tous les Français, quel que soit l'endroit où ils se trouvent, devraient être égaux devant la loi.

Je dois rappeler - vous l'avez dit tout à l'heure, monsieur le ministre que, pour la réserve, les meilleurs emplacements ont déjà été acquis, avec les formalités légales, par des personnes bien placées : des fonctionnaires ou des personnes qui avaient des amis dans les différents services de l'Etat. Il ne restait donc que ces pauvres malheureux dont je parle. L'Etat n'a ni clôturé ni viabilisé cette zone, qui est laissée aux squatters. Moi, je ne défends pas les gens qui sont venus après 1955 et qui se sont installés illégalement, mais ceux qui vivent là depuis des générations. Ils doivent, comme les autres, bénéficier des subventions pour la résorption de l'habitat insalubre.

Il est tout de même inconcevable que, dans une même commune, certaines personnes vivent dans des conditions normales parce que l'Etat a accordé des crédits, et que, à cinquante ou à soixante mètres de là d'autres personnes, à la suite d'interprétations abusives, continuent à être logées dans des conditions inadmissibles.

Monsieur le ministre, pardonnez-moi, en conclusion, de reprendre, sans gaieté de cœur, les vers de Jean de La Fontaine : « Selon que vous serez puissant ou misérable, les jugements de cour vous rendront blanc ou noir. » Trois siècles plus tard, en pleine démocratie, dans un pays de droit, la situation des habitants de la zone des cinquante pas géométriques reste aussi noire que la couleur de leur peau !

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. Monsieur le sénateur, grâce à votre détermination, je suis convaincu aujourd'hui que nous devons enfin faire avancer ce dossier, qui, vous le savez, est très difficile sur le plan juridique. La situation vécue par les personnes auxquelles vous avez fait allusion tient en partie à certaines incohérences de notre droit et à une succession de textes qui ont créé des injustices.

Je voudrais simplement attirer l'attention du Sénat sur deux points auxquels nous devons être attentifs.

Certes, il faut résoudre les problèmes sociaux. Je rappelle que d'autres que nous, en 1986, ont fait voter un texte qui est à l'origine des difficultés actuelles. Ce texte visait avant tout à protéger le littoral.

M. Roger Lise. En France métropolitaine !

M. Dominique Perben, ministre des départements et territoires d'outre-mer. En France, et celle-ci est un très grand pays, qui comprend aussi la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion, sites superbes qu'il convient de protéger.

Il faut garder présent à l'esprit cet impératif de protection de la qualité des sites qui sont une des richesses, vous le savez bien, monsieur le sénateur, en particulier parce qu'elle favorise l'activité touristique mais aussi pour notre cadre de vie, des départements d'outre-mer.

Le second point concerne la valeur des terrains. A cet égard, les personnes modestes ne sont pas du tout impliquées. La valeur de ces terrains peut certes paraître très excessive à un retraité d'un certain âge ; mais il faut bien avoir conscience que la valeur réelle sur le marché foncier, aujourd'hui, desdits terrains peut être considérable, vous le savez bien, monsieur le sénateur, puisque c'est sur ces espaces que la spéculation foncière peut se déchaîner.

Il nous faut donc élaborer des dispositifs qui, tout en préservant les intérêts légitimes de ces personnes modestes ayant toujours vécu sur ces terrains, ne risqueront pas de favoriser des promoteurs, des gens qui développent le tourisme et qui sont ensuite susceptibles de « rafler » - pardonnez-moi cette expression, mais il faut employer le vocabulaire adéquat - à des conditions avantageuses des espaces dont la valeur est déjà ou sera demain considérable.

Il nous faut donc être très attentifs à l'ensemble des éléments de ce dossier. La mission qui se rendra sur place en juillet et avec laquelle je vous propose de collaborer, monsieur le sénateur, aura évidemment pour tâche de trouver une solution globale et équilibrée pour régler les problèmes humains et familiaux tout en préservant la qualité des espaces.

AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE DÉROULEMENT ET DU CONTENU DE L'APPRENTISSAGE

M. le président. Mme Hélène Luc tient à attirer l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur l'intérêt des informations contenues dans le livre blanc national élaboré par les apprentis sur l'initiative de la JOC, la Jeunesse ouvrière chrétienne. Il fait apparaître notamment de nombreux manquements répétés à la législation et exprime de nombreuses revendications des jeunes pour améliorer les conditions du déroulement et du contenu de l'apprentissage.

C'est pourquoi elle lui demande de lui indiquer quelles sont ses intentions pour apporter des réponses concrètes aux demandes de ces jeunes. (N° 109.)

Je n'aperçois toujours pas M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, et je pense donc que M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat palliera une fois de plus cette défaillance, qui n'est pas acceptable.

La parole est à M. le ministre.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, retenu à Bordeaux pour un congrès très important, M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle m'a chargé de vous présenter ses excuses et de répondre en son nom à la question posée par Mme Luc.

Le Gouvernement a fait du développement quantitatif et qualitatif de l'apprentissage une priorité depuis un an. Je suis persuadé que vous vous en réjouissez, madame le sénateur, car c'est, pour notre pays, l'une des formes les plus adaptées de lutte contre le chômage.

La loi du 27 juillet 1993 a prévu des mesures d'incitation, telles l'extension du crédit d'impôt et l'institution d'une prime au recrutement d'apprentis.

Ces mesures d'urgence ont été très appréciées des entreprises, comme en témoignent les remarquables résultats de ces derniers mois, résultats qui font apparaître une augmentation de 45 p. 100 au premier trimestre 1994 par rapport à l'an dernier.

Le Gouvernement entend cependant apporter une réponse plus complète à l'ensemble des problèmes relatifs à l'apprentissage ainsi qu'aux formations en alternance sous contrat de travail, tels les contrats de qualification. C'est le sens du rapport déposé au Parlement dont, madame le sénateur, vous avez pu prendre connaissance.

La contribution de la Jeunesse ouvrière chrétienne mérite une grande attention, car elle témoigne de l'attachement de nombreux jeunes, souvent d'origine modeste, au développement de l'apprentissage dans de meilleures conditions.

Une manifestation nationale, à laquelle assistait le recteur de l'académie de Créteil, s'est tenue dans cette ville le 20 mars dernier. M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et Mme le ministre de la jeunesse et des sports y avaient délégué un de leurs plus proches collaborateurs.

Certaines préoccupations exprimées dans le Livre blanc sont déjà largement satisfaites grâce aux efforts considérables consentis par les régions, avec le concours de l'Etat, pour améliorer les conditions du déroulement et du contenu de l'apprentissage; il en est ainsi de l'engagement de qualité avec les CFA, les centres de formation d'apprentis, de la formation des maîtres d'apprentissage et des formateurs de CFA, ainsi que d'autres mesures que vous connaissez bien, madame le sénateur.

Cette politique, menée de façon continue depuis une dizaine d'années, a largement contribué à la revalorisation de l'apprentissage et doit être poursuivie. Pour autant, de nouvelles dispositions législatives ne semblent pas justifiées. Des initiatives - je peux vous l'assurer, madame le sénateur - seront prises avec les parties intéressées, notamment les régions et les chambres de métiers, dans le cadre des prochains contrats de plan, par exemple, pour encourager cette évolution positive dont le Gouvernement se réjouit.

M. le président. La parole est à Mme Luc.

Mme Hélène Luc. Monsieur le ministre, cette question complète celle que j'ai précédemment posée à M. le ministre de l'éducation nationale; je dois d'ailleurs dire que la réponse qui vient de m'être donnée ne résout pas plus le problème du nombre d'inspecteurs. Je dirai même qu'elle l'aggrave puisque vous indiquez, monsieur le ministre, que le nombre d'apprentis augmente.

M. Roger Romani, ministre délégué. Ce dont vous vous réjouissez!

Mme Hélène Luc. Bien sûr! Mais cela veut dire qu'il faudrait augmenter encore plus le nombre des inspecteurs.

Le Gouvernement, pour répondre notamment aux souhaits du patronat, développe l'apprentissage en offrant des facilités financières sans précédent aux employeurs.

A travers la néfaste loi quinquennale relative à l'emploi, au travail et à la formation professionnelle, que les sénateurs communistes et apparenté ont combattue avec une grande détermination, en étroite liaison avec les jeunes et les salariés, le Gouvernement a fait disparaître - il continue d'ailleurs dans cette voie avec la publication des décrets d'application de la loi - des garanties et des droits importants pour les apprentis,... (M. le ministre délégué fait un signe de dénégation.)

Si! Mais on pourrait en discuter plus longuement.

Le Gouvernement a donc fait disparaître des garanties et des droits importants pour les apprentis, alors que ceux-ci appellent au contraire un développement urgent.

Par votre réponse, monsieur le ministre, vous ne remettez nullement en cause ces orientations.

Pourtant, ce qu'attendent avec raison les jeunes apprentis, c'est que le Gouvernement assume ses responsabilités en faisant respecter la législation en vigueur tant dans les CFA que chez les employeurs; c'est en effet encore loin d'être le cas.

Ils revendiquent également de nouveaux droits, des garanties de qualité d'enseignement et d'apprentissage du métier conformes aux exigences d'une formation professionnelle de notre temps.

Ces attentes ne peuvent être ignorées du Gouvernement; elles ont été exprimées dans le Livre blanc national des apprentis, élaboré sur l'initiative de la JOC.

Les députés et sénateurs communistes ont déposé, en décembre 1992, une proposition de loi pour la jeunesse, qui a été élaborée par plus de 80 000 jeunes, à travers tout le pays; ces derniers font le même constat que les jeunes apprentis dont nous parlions.

Les besoins sont donc parfaitement connus et je me dois de les évoquer de nouveau, me faisant volontiers et sans réserve l'interprète de ces jeunes qui me l'ont demandé.

Faire respecter et développer la législation, c'est, par exemple, obliger les CFA à respecter les normes de sécurité, renforcer l'expression de la démocratie avec l'élection des délégués d'apprentis et leur représentation dans les conseils de classe et d'administration. C'est assurer une permanence syndicale chez l'employeur. C'est faire respecter la législation du travail, en particulier la réglementation des heures supplémentaires, des congés, des salaires et de la sécurité.

Faire respecter et développer la législation, c'est aussi interdire strictement les corvées, les mesures vexatoires, les humiliations, les discriminations de tous ordres, qui, hélas! ont encore cours. C'est assurer une plus juste rémunération allant jusqu'à 70 p. 100 du salaire d'embauche dans la préparation du certificat d'aptitude

professionnelle. C'est développer les foyers socio-éducatifs dans les CFA et réformer la procédure d'agrément des maîtres d'apprentissage par la définition de critères plus stricts sur la compétence professionnelle et pédagogique.

Comme vous pouvez le constater, monsieur le ministre, ces propositions, qui ont d'ailleurs été remises aux représentants des ministères du travail et de la jeunesse et des sports dont vous parliez tout à l'heure, n'ont rien de démagogique. Elles traduisent l'exigence d'une formation moderne, la richesse des aspirations d'une jeunesse qui, même en situation difficile et précaire, a à cœur de s'insérer dans la société, d'apprendre un métier, de l'exercer, de préparer son avenir dans un sens positif et dans la dignité.

C'est pourquoi mes amis et moi-même soutenons leur projet et sommes à leurs côtés; nous demandons au Gouvernement d'accéder à leur demande, ce qu'il s'est refusé à faire jusqu'à présent, même s'il a augmenté un peu le nombre des inspecteurs. J'espère néanmoins que la voix de ces jeunes sera entendue.

4

NOMINATION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

M. le président. Je rappelle au Sénat que le groupe du Rassemblement démocratique et européen a présenté une candidature pour la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Le délai prévu par l'article 8 du règlement est expiré.

La présidence n'a reçu aucune opposition.

En conséquence, je déclare cette candidature ratifiée et je proclame M. Bernard Pellarin membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale à la place laissée vacante par M. Didier Borotra, démissionnaire.

5

DÉPÔT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DÉBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. Gérard Delfau attire l'attention de M. le ministre de la communication sur l'inquiétude provoquée au sein des radios associatives et des radios commerciales indépendantes par les dernières versions du décret réglementant la présence de la publicité locale sur la FM.

Il lui demande comment il compte préserver le relatif équilibre instauré par le « Communiqué 34 » et éviter que la chasse aux fréquences par les grands réseaux ne prive nombre de communautés ou de petits territoires d'un moyen de communication indispensable à la démocratie et à l'expression des régions dans le cadre de la décentralisation. (N° 46.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de la discussion aura lieu ultérieurement.

6

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Philippe François, Désiré Debavelaere, Jacques Machet, Alain Pluchet, Henri de Raincourt et Michel Souplet une proposition de loi tendant à rendre obligatoire l'incorporation de composants oxygénés dans les carburants pétroliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 403, distribuée et renvoyée à la commission des affaires économiques et du Plan, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement.

7

DÉPÔT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe François un rapport d'information fait au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes sur les propositions de modification de la directive de 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 402 et distribué.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 17 mai 1994, à dix-sept heures :

Discussion du projet de loi (n° 233, 1993-1994) adopté par l'Assemblée nationale, modifiant la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts.

Rapport n° 375 (1993-1994) de M. André Fosset, fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi est fixé au lundi 9 mai 1994, à dix-sept heures.

Délai limite

pour les inscriptions de parole dans un débat

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'alinéa 3 de l'article 29 *bis* du règlement, les inscriptions de parole dans la discussion générale commune :

- du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal (n° 354, 1993-1994) ;

- du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au respect du corps humain (n° 356, 1993-1994) ;

- et du projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (n° 355, 1993-1994) devront être faites au service de la séance avant le lundi 16 mai 1994, à dix-sept heures.

**Délai limite pour le dépôt des amendements
à trois projets de loi**

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

1° Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain, à l'assistance médicale à la procréation et au diagnostic prénatal (n° 354, 1993-1994), est fixé au lundi 16 mai 1994, à dix-sept heures ;

2° Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au respect du corps humain (n° 356, 1993-1994), est fixé au mardi 17 mai 1994, à dix-sept heures ;

3° Au projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche dans le domaine de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (n° 335, 1993-1994), est fixé au mardi 17 mai 1994, à dix-sept heures.

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

*Le Directeur
du service du compte rendu intégral,
DOMINIQUE PLANCHON*

**NOMINATION D'UN MEMBRE
D'UNE COMMISSION PERMANENTE**

Dans sa séance du vendredi 6 mai 1994, le Sénat a nommé M. Bernard Pellarin membre de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à la place laissée vacante par M. Didier Borotra, démissionnaire.